



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 73 a) de la liste préliminaire*
Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 324 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015, afin de faciliter les débats sur le thème de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». Il constitue la première partie du rapport sur l'évolution de la situation et les questions relatives aux océans et au droit de la mer que le Secrétaire général présentera pour examen à l'Assemblée à sa soixante et onzième session. Il est également présenté aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de cet instrument.

Compte tenu du caractère multidimensionnel du sujet abordé et du nombre limité de pages autorisé par l'Assemblée, le présent rapport ne prétend pas faire la synthèse de l'ensemble des informations existantes. Il repose sur les informations relatives aux déchets en mer figurant dans le rapport établi en 2005 par le Secrétaire général et tient compte des contributions faites par les États et les organisations intergouvernementales.

* A/71/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Sources et cheminements des déchets en mer, y compris des plastiques et des microplastiques	5
III. Répercussions environnementales, économiques et sociales	7
A. Répercussions environnementales	8
B. Incidences économiques et sociales	10
IV. Mesures prises aux niveaux mondial, régional et national pour prévenir et réduire notablement la contamination de la mer par des déchets, y compris les plastiques et les microplastiques	13
A. Meilleures informations scientifiques disponibles	14
B. Politiques et législation ciblées	15
C. Adaptation des infrastructures	21
D. Sensibilisation, éducation et renforcement des capacités	22
E. Coopération et coordination	24
V. Mesures supplémentaires à prendre pour prévenir et réduire de façon significative la pollution marine par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques . . .	26
A. Lacunes en matière de données et de connaissances	26
B. Lacunes en matière de réglementation, d'application et de mise en œuvre	28
C. Élaboration de mesures, pratiques optimales et meilleures techniques disponibles	30
VI. Conclusions	37

I. Introduction

1. Les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sont considérés comme un problème mondial qui touche tous les océans de la planète¹. Ils sont présents partout² : dans les zones littorales aussi bien que dans celles, isolées, loin de toute source de pollution anthropique; dans les eaux de surface, mais aussi dans l'ensemble de la colonne d'eau, jusqu'aux eaux profondes et aux sédiments océaniques; à l'équateur comme aux pôles, y compris dans les glaces de mer³.

2. En 2004, l'Assemblée générale a soulevé le problème des déchets en mer et demandé que les participants à la sixième réunion du Processus consultatif informel, devant se tenir en 2005, centrent leurs débats sur ce sujet⁴. Depuis, elle aborde la question tous les ans dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer ainsi que sur la viabilité des pêches et, depuis 2012, insiste sur l'importance des plastiques⁵, dans la droite ligne du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶.

3. Depuis, les détritiques marins se sont pourtant accumulés de façon exponentielle et ont aussi vu leur composition changer, les matériaux non organiques et non biodégradables, en particulier les plastiques, représentant une part de plus en plus importante – et maintenant, dominante – de ces déchets. On estime qu'au moins 5 250 milliards de particules plastiques, soit l'équivalent de 268 940 tonnes, flottent aujourd'hui dans les océans⁷. Ces chiffres n'incluent pas les plastiques qui s'accumulent sur les plages ou les fonds océaniques, se retrouvent pris dans les glaces de mer ou sont ingérés par les organismes marins, autant d'éléments qui pourraient expliquer la différence considérable entre la quantité de microplastiques observée à la surface par rapport à celle qui devrait être générée d'après les taux de fragmentations prévus⁸. De plus, compte tenu de la durabilité et de la résistance de ces matériaux à la biodégradation naturelle, couplées à l'augmentation de la production mondiale et à l'émergence de nouveaux marchés, la quantité de plastiques dans le milieu marin devrait continuer d'augmenter. Si les détritiques marins en général continuent de constituer un défi majeur, le problème posé par les plastiques et les microplastiques

¹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Marine Litter: A Global Challenge* (Nairobi, 2009), p. 5.

² Voir Swedish Environmental Protection Agency et Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE, « Marine litter: trash that kills » (2003), disponible à l'adresse www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/trash_that_kills.pdf.

³ Voir François Galgani, Georg Hanke et Thomas Maes, « Global distribution, composition and abundance of marine litter », in *Marine Anthropogenic Litter*, Melanie Bergmann, Lars Gutow et Michael Klages, éd. (Heidelberg, Allemagne, Springer, 2015), p. 29 à 56. Disponible à l'adresse <http://link.springer.com/book/10.1007%2F978-3-319-16510-3>.

⁴ Voir la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, par. 92 b).

⁵ Voir la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, par. 142.

⁶ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 163.

⁷ Voir Marcus Eriksen *et al.*, « Plastic pollution in the world's oceans: more than 5 trillion plastic pieces weighing over 250,000 tons afloat at sea », *PLoS ONE*, vol 9, n° 12 (10 décembre 2014), e111913. doi:10.1371/journal.pone.0111913.

⁸ Ibid.

a pris une grande ampleur⁹ et l'attention croissante accordée par les milieux scientifiques a permis de mettre en avant l'étendue réelle des dégâts causés sur les plans environnemental, social et économique. Certains estiment que d'ici à 2050, les océans compteront plus de plastiques que de poissons¹⁰.

4. Si nous n'appréhendons pas encore complètement le problème posé par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, il est néanmoins devenu évident qu'il faut prendre des mesures immédiates et fermes. L'Assemblée générale s'est fait l'écho de cette prise de conscience dans sa résolution 70/1, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les auteurs se sont engagés, au titre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, à agir d'ici à 2025¹¹. Comme souligné dans l'énoncé de l'objectif 14, l'application effective des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reste l'un des principaux moyens de donner suite à cet engagement, entre autres¹². En effet, la Convention fournit un cadre juridique pour toutes les activités menées dans les océans et les mers et est complétée par de nombreux instruments dont la bonne mise en œuvre est essentielle pour lutter contre le problème des déchets en mer, y compris des plastiques et des microplastiques.

5. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a demandé aux participants du Processus consultatif informel de centrer leurs débats à la dix-septième réunion, qui doit se tenir du 13 au 17 juin 2016, sur le thème : « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin »¹³. Afin de faciliter les échanges, le présent rapport s'appuie sur l'aperçu de la question établi par le Secrétaire général en vue de la sixième réunion du Processus consultatif informel¹⁴ ainsi que sur les très nombreux rapports, études scientifiques et techniques et études sur les politiques qui ont été publiés depuis à ce sujet, y compris dans le cadre de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin.⁹

6. Le présent rapport complète les documents susmentionnés et d'autres publications en ce qu'il porte principalement sur les mesures prises par les gouvernements et les organisations internationales pour appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, ainsi que sur les mesures à prendre pour prévenir et réduire la pollution marine par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Le Secrétaire général a donc invité les gouvernements et les organisations et entités concernées à apporter leurs contributions au rapport. À cet égard, il remercie les Gouvernements de l'Australie, du Congo, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou et du Viet Nam, l'Union européenne, dont la contribution contenait également celles de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et de la Suède, ainsi que les secrétariats des organisations intergouvernementales et des instruments suivants : Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique; Commission pour la conservation de la faune et

⁹ Voir « The First Global Integrated Marine Assessment: World Ocean Assessment I » (2016), chap. 25, intitulé « Marine debris », p. 12, disponible à l'adresse www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Chapter_25.pdf. On estime que les plastiques représentent 60 % à 80 % de l'ensemble des détritiques marins.

¹⁰ Forum économique mondial (2016).

¹¹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹³ Voir les résolutions 69/245, par. 298, et 70/235, par. 312 de l'Assemblée générale.

¹⁴ A/60/63, sect. X.B.

de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR); Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR); Convention sur la diversité biologique; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO); Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Organisation maritime internationale (OMI); Commission baleinière internationale (CBI); Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord; Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE); Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO); Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN); Communauté du Pacifique; Forum des îles du Pacifique; Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud; Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE); Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC); Organisation météorologique mondiale (OMM). Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont aussi soumis des contributions¹⁵.

II. Sources et cheminements des déchets en mer, y compris des plastiques et des microplastiques

7. On entend par déchet en mer ou détritit marin « tout objet solide durable issu d'un processus de fabrication ou de transformation, qui a été jeté, évacué ou abandonné dans le milieu marin ou côtier »¹⁶. De la même manière que les matériaux qui composent ces détritits ainsi que leurs tailles, leurs origines et leurs sources varient, la composition et l'abondance des déchets en mer ne sont pas non plus les mêmes d'une région à l'autre. De par les océans, on trouve des déchets en plastique, en métal, en verre, en bois d'œuvre, en papier et en carton, en caoutchouc ainsi qu'en tissu et textile¹⁷, le plastique étant de loin le matériau le plus répandu¹⁸.

8. En fonction de leur taille, les détritits marins sont répartis dans l'une des catégories suivantes : macroplastiques (taille supérieure à 5 mm), microplastiques (de 100 nm à 5 mm) et nanoplastiques (moins de 100 nm). On distingue les microplastiques primaires, initialement de petite taille, et les microplastiques secondaires, qui résultent de la fragmentation continue de plus gros éléments, laquelle peut être prévue ou survenir à la suite de leur dégradation, en particulier par

¹⁵ Les contributions dont les auteurs ont autorisé la publication en ligne sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm. Dans les notes de bas de page, le nom d'un gouvernement ou d'un organisme renvoie à la contribution dont celui-ci est l'auteur.

¹⁶ PNUE, « Marine litter: an analytical overview » (Nairobi, 2005).

¹⁷ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (voir note de bas de page 9).

¹⁸ Fonds pour l'environnement mondial, « Marine debris as a global environmental problem: introducing a solutions based framework focused on plastic », document d'information du Groupe consultatif pour la science et la technologie (Washington, 2011).

l'action du rayonnement solaire ultraviolet et de l'usure par abrasion exercée par le vent et les vagues¹⁹.

9. Les débris marins, y compris les plastiques, proviennent de sources diverses se trouvant aussi bien sur terre qu'en mer. Il a été établi que les déchets d'origine terrestre constituaient environ 80 % du total et représentaient entre 4,8 et 12,7 millions de tonnes de déchets par ans²⁰, ce qui montre bien qu'il faut redoubler d'efforts pour réduire les répercussions des activités terrestres sur le milieu marin²¹.

10. Les sources et les cheminements des débris marins sont examinés dans le rapport établi par le Secrétaire général en vue de la sixième réunion du Processus consultatif informel¹⁴, ainsi que dans divers rapports et publications scientifiques²², y compris le rapport élaboré à l'issue de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin⁹, dans une étude du GESAMP¹⁹ ainsi que dans le rapport présenté par le Directeur exécutif du PNUE à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement²³. Aux fins du présent aperçu, il convient simplement de noter que les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, peuvent provenir de sources aussi bien terrestres (décharges et dépotoirs non protégés et mal gérés; matériaux horticoles et agricoles; sites industriels; ports; déclassement de navires ou de plateformes pétrolières; peinture et entretien de bâtiments, chantiers de construction et routes; tourisme, déchets produits par la population et utilisation de produits plastiques relâchant de petites particules dans les régions littorales; rejets ou évacuation du trop-plein des eaux usées non traitées ou insuffisamment traitées et des eaux de pluie dans les rivières ou directement dans la mer) que maritimes (navires de commerce; navires transbordeurs et navires de croisière; bateaux de pêche, en particulier les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés; navires de la marine et de recherche; bateaux

¹⁹ Voir, par exemple, Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), « Sources, fate and effects of microplastics in the marine environment: a global assessment », Peter Kershaw, éd. *GESAMP Reports and Studies*, n° 90 (Londres, OMI, 2015), disponible à l'adresse www.gesamp.org/data/gesamp/files/media/Publications/Reports_and_studies_90/gallery_2230/object_2500_large.pdf.

²⁰ Jenna R. Jambeck *et al.*, « Plastic waste inputs from land into the ocean », *Science*, vol. 347, n° 6223 (13 février 2015), p. 768 à 771.

²¹ Voir GESAMP (OMI/FAO/Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO/OMM/Organisation mondiale de la Santé (OMS)/AIEA/ONU/PNUE) et Comité consultatif sur la protection de la mer, *Protecting the Oceans from Land-Based Activities: Land-Based Sources and Activities Affecting the Quality and Uses of the Marine, Coastal and Associated Freshwater Environment*, Reports and Studies, n° 71 (2001), disponible à l'adresse www.jodc.go.jp/info/ioc_doc/GESAMP/report71.pdf. Voir aussi McKinsey & Company et Ocean Conservancy, « Stemming the tide: land-based strategies for a plastic-free ocean » (2015), disponible à l'adresse www.oceanconservancy.org/our-work/marine-debris/mckinsey-report-files/full-report-stemming-the.pdf.

²² Voir M. A. Browne, « Sources and pathways of microplastics to habitats », in *Marine Anthropogenic Litter* (p. 29 à 56) (voir note de bas de page 3); GESAMP, *Protecting the Oceans from Land-based Activities* (voir note de bas de page 21); McKinsey & Company et Ocean Conservancy, « Stemming the tide » (voir note de bas de page 21); et Jambeck *et al.*, « Plastic waste inputs » (voir note de bas de page 20)

²³ PNUE, « Marine plastic debris and microplastics: global lessons and research to inspire action and guide policy change » (Nairobi, à paraître en 2016)

de plaisance; installations situées au large des côtes et installations d'aquaculture; polymères synthétiques issus du revêtement des navires²⁴).

11. Pour ce qui est des microplastiques, il convient de noter que depuis la sixième réunion du Processus consultatif informel, l'utilisation de microplastiques primaires dans divers secteurs (laveurs industriels, produits cosmétiques à microbilles et microplastiques utilisés dans les médicaments)²⁵ suscite un intérêt accru²⁶, car nombre de ces petites particules passent à travers les filtres des stations d'épuration pour se retrouver dans la mer.

12. Comme indiqué plus haut, les détritiques marins, y compris les plastiques et les microplastiques, polluent toutes les mers. Ils sont transportés depuis la terre le long des côtes ainsi que par les rivières, les rejets industriels, les eaux de ruissellement ou encore le vent. Les phénomènes météorologiques extrêmes comme les ouragans, les inondations et les tsunamis contribuent aussi à amener un nombre considérable de déchets vers les océans, problème qui ira en s'amplifiant à mesure que les phénomènes en question s'intensifieront. Dans les océans, les déchets flottants peuvent être déplacés sur de longues distances par les courants avant de s'échouer sur les côtes²⁷, de couler ou d'être pris dans les grands tourbillons océaniques³, où ils s'accumulent et où les concentrations de détritiques dépassent parfois celles que l'on trouve dans les zones littorales, à proximité des sources. On s'est aperçu que les fibres microplastiques pouvaient être jusqu'à quatre fois plus abondantes dans les sédiments marins pélagiques que dans les eaux de surface polluées, ce qui montre que les sédiments emprisonnent probablement ces particules²⁸. Les organismes marins transportent aussi les plastiques et les microplastiques, parfois sur de très longues distances, en ingérant leurs particules, qu'ils conservent pour des durées variables. Il arrive aussi que les oiseaux de mer et les phoques ramènent les microplastiques sur la terre ferme¹⁷.

III. Répercussions environnementales, économiques et sociales

13. Ces 10 dernières années, les répercussions environnementales, économiques et sociales des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, ont

²⁴ Y. K. Song *et al.*, « Large accumulation of micro-sized synthetic polymer particles in the sea surface microlayer », *Environmental Science and Technology*, vol. 48, n° 16, p. 9014 à 9021. doi: 10.1021/es501757s.

²⁵ Voir GESAMP (voir note de bas de page 19); et Browne (voir note de bas de page 22).

²⁶ Voir, par exemple, PNUE, *Plastic in Cosmetics* (2015), p. 7; K. Duis et A. Coors, « Microplastics in the aquatic and terrestrial environment: sources (with a specific focus on personal care products), fate and effects », *Environmental Sciences Europe*, vol. 28, n° 2, doi: 10.1186/s12302-015-0069-y.

²⁷ Les îles situées au milieu de l'océan, en particulier, récupèrent une part disproportionnée des plastiques marins transportés sur de longues distances par les courants de surface, alors qu'elles produisent généralement peu de déchets comparé aux localités situées sur les continents. Voir PNUE (voir note de bas de page 21).

²⁸ Lucy C. Woodall *et al.*, « The deep sea is a major sink for microplastic debris », *Royal Society Open Science* 1: 140317. <http://dx.doi.org/10.1098/rsos.140317>. Voir aussi Christopher K. Pham *et al.*, « Marine litter distribution and density in European seas, from the shelves to deep basins », *PLoS ONE*, vol. 9, n° 4 (30 avril 2014), e95839. doi:10.1371/journal.pone.0095839.

suscité une attention accrue de la part des milieux de recherche²⁹ et fait l'objet d'un nombre important d'engagements de la communauté internationale (voir sect. II). On trouvera dans la présente section une vue d'ensemble des répercussions principales.

A. Répercussions environnementales

14. Les conséquences qu'ont les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sur le plan environnemental ont été analysées dans plusieurs études et rapports³⁰ et, à mesure que le corpus s'agrandit, la liste des espèces dont on se rend compte qu'elles sont touchées s'allonge. On a ainsi recensé 663 espèces souffrant des effets néfastes de ces déchets³¹, dont plus de la moitié des espèces de mammifères marins inscrits sur l'IUCN Red List of Threatened Species³². Depuis 1997, le nombre d'espèces dont les individus se trouvent parfois enchevêtrés dans des déchets plastiques ou en avalent est passé de 267 à 557, toutes classes confondues³³.

15. Le risque le plus visible pour les organismes marins est de se trouver pris au piège des déchets plastiques. Il concerne de très nombreuses espèces : 100 % des tortues de mer, 67 % des phoques, 31 % des baleines et 25 % des oiseaux de mer³⁴. Les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés sont souvent responsables de ces prises accidentelles³⁵. Les animaux enchevêtrés risquent de couler immédiatement, d'être blessés ou de voir leur capacité à se mouvoir, se nourrir ou respirer limitée⁹.

16. L'ingestion intentionnelle ou accidentelle de détritrus marins, y compris les plastiques ou les microplastiques, par les organismes marins, qui les prennent pour de la nourriture, touche l'ensemble du réseau trophique. Des cas ont été signalés

²⁹ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (voir note de bas de page 9) et le récapitulatif dans *Marine Anthropogenic Litter* (voir note de bas de page 3).

³⁰ Pour une étude approfondie des impacts des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, voir GESAMP, p. 30 à 53 (voir note de bas de page 19); Florian Thevenon, Chris Caroll et João Sousa, éd., *Plastic Debris in the Ocean: The Characterization of Marine Plastics and their Environmental Impacts, Situation Analysis Report* (Gland, Suisse, UICN, 2014), disponible à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-067.pdf>; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Technical Series, n° 67 (Montréal Canada, 2012), disponible à l'adresse www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-67-en.pdf; plusieurs chapitre de *Marine Anthropogenic Litter* (voir note de bas de page 3); Murray R. Gregory, « Environmental implications of plastic debris in marine settings: entanglement, ingestion, smothering, hangers-on, hitch-hiking and alien invasions », *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, vol. 364 (14 juin 2009), doi: 10.1098/rstb.2008.0265; PNUE, « Marine plastic debris and microplastics » (voir note de bas de page 23).

³¹ Voir *Impacts of Marine Debris on Biodiversity* (voir note de bas de page 30).

³² Voir Fonds pour l'environnement mondial, *Marine Debris as a Global Environmental Problem* (2011) (voir note de bas de page 18).

³³ Voir Susanne Kühn, Elisa L. Bravo Rebolledo et Jan A. van Franeker, « Deleterious effects of litter on marine life » in *Marine Anthropogenic Litter* (voir note de bas de page 3), p. 75 à 116.

³⁴ Ibid.

³⁵ Voir G. Macfadyen, T. Huntington et R. Cappell, *Abandoned, Lost or Otherwise Discarded Fishing Gear*, PNUE : rapports et études des mers régionales n° 185/FAO : document technique du Département des pêches et de l'aquaculture n° 523 (Rome, 2009).

pour 100 % des espèces de tortues de mer, 59 % des espèces de baleines, 36 % des espèces de phoques et 40 % des espèces d'oiseaux de mer. L'ingestion de déchets plastiques par les poissons et les invertébrés est un sujet de recherche assez nouveau³³. Quant aux oiseaux de mer, on estime que d'ici à 2050, 99 % des espèces seront touchées par ce phénomène³⁶. Il a été montré que le zooplancton ingérait aussi des particules microplastiques, ce qui montre que les espèces des niveaux trophiques inférieurs du réseau alimentaire marin prennent également ces déchets pour de la nourriture, ce qui comporte des risques potentiels pour les espèces des niveaux trophiques supérieurs³⁷. L'ingestion secondaire de plastique est une forme d'ingestion accidentelle qui concerne les animaux dont les proies ont déjà avalé des débris plastiques. La santé de l'homme est également menacée : en effet, des particules plastiques et microplastiques et des fibres textiles ont été trouvées, à des niveaux détectables, dans des poissons et des bivalves destinés à la consommation humaine (voir par. 24)³⁸. Toutefois, on connaît encore mal les conséquences pour ces espèces³⁹. L'ingestion de plastique par les organismes marins peut être une cause directe de décès, les empêcher d'avoir un apport alimentaire optimal ou contribuer à leur déshydratation. Des études expérimentales indiquent qu'ingérer du plastique a un effet néfaste sur la condition physique des individus concernés, qui se traduit ensuite par une baisse du taux de survie et du taux de reproduction moyens des populations³³. Les espèces marines, en particulier les oiseaux, qui avalent des débris plastiques en facilitent accidentellement la dissémination dans le monde entier en les transportant.

17. L'introduction et la propagation d'espèces exotiques invasives capables de faire concurrence aux espèces autochtones d'un écosystème donné peut survenir lorsque les organismes qui colonisent des débris flottants sont transportés par les courants ou par les vents vers un nouvel habitat. Dans l'océan, les plastiques peuvent aussi contribuer à créer de nouveaux habitats ou à élargir ceux existants⁴⁰. On a constaté que les microplastiques transportaient aussi des microbes et des bactéries pathogènes, ce qui est préoccupant car les débris qui s'accumulent et qui circulent dans les océans pourraient ainsi favoriser la prolifération d'algues à toxines et de maladies⁹.

18. Lorsque les débris marins, y compris les plastiques et les microplastiques, coulent au fond de l'océan, ils risquent de détruire les habitats ou d'étouffer les espèces qui y vivent. Ainsi, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés peuvent être traînés sur le fond marin et abîmer certains écosystèmes sensibles, comme les récifs de coraux. Dans les hauts fonds, une couverture plastique peut entraver la capacité de photosynthèse des algues et, à des profondeurs plus

³⁶ Voir Chris Wilcox, Erik Van Sebille et Britta Denise Hardesty, « Threat of plastic pollution to seabirds is global, pervasive, and increasing », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* (PNAS), vol. 112, n° 38 (2015), p. 11899 à 11904.

³⁷ Voir Jean-Pierre W. Desforges, Moira Galbraith et Peter S. Ross, « Ingestion of Microplastics by Zooplankton in the Northeast Pacific Ocean », *Archives of Environmental Contamination and Toxicology*, vol. 69, n° 3 (2015), p. 320 à 330.

³⁸ Voir Chelsea M. Rochman *et al.*, « Anthropogenic debris in seafood: plastic debris and fibers from textiles in fish and bivalves sold for human consumption », *Scientific Reports* 5, n° 14340 (24 septembre 2015). doi: 10.1038/srep14340.

³⁹ FAO.

⁴⁰ Voir Tim Kiessling, Lars Gutow et Martin Thiel, « Marine litter as a habitat and dispersal vector », in *Marine Anthropogenic Litter* (voir la note de bas de page 3), p. 141 à 181.

importantes, limiter les échanges d'oxygène entre l'eau et les sédiments, menaçant ainsi les organismes vivant sur les fonds³³.

19. Certaines formes de nettoyage mécanique des plages polluées peuvent aussi entraîner la destruction d'habitats. Par exemple, le râtelage et l'utilisation de véhicules lourds peuvent provoquer des perturbations ou stresser les animaux qui vivent dans les zones littorales².

20. Une autre source de préoccupation concerne les effets sublétaux que peuvent avoir les substances chimiques toxiques et les polluants organiques persistants qui s'accumulent sur les débris marins, ainsi que les produits chimiques ajoutés lors de la fabrication et les polluants organiques qui sont absorbés par les déchets plastiques en mer. En raison de leur surface spécifique élevée, les microplastiques ont une capacité importante de transport des polluants⁹. Si les nanoplastiques pourraient bien être les débris plus dangereux, très peu d'études leur sont pourtant consacrées⁴¹.

B. Incidences économiques et sociales

21. Les incidences environnementales sont généralement bien attestées. Néanmoins, il y a nettement moins d'études et de données disponibles au sujet des incidences économiques et sociales des déchets marins, y compris les incidences sur la santé, la sécurité, la navigation, la pêche, le tourisme et l'agriculture, ainsi que sur la diminution des revenus et des emplois⁴² (voir également par. 23 et 28 à 30). En outre, les informations étant principalement collectées dans les pays développés, on constate un manque d'informations concernant les pays en développement⁴³.

22. Tandis que les incidences économiques et sociales de la présence de plastiques dans les océans commencent à peine à être évaluées, les premières conclusions indiquent que les plastiques et les microplastiques auront des effets extrêmement néfastes non seulement sur les écosystèmes marins, mais aussi sur les activités économiques qui en dépendent.

23. Les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, détériorent les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité, dans le milieu marin et côtier, et ont un effet néfaste sur diverses activités, notamment la pêche, l'aquaculture, le transport maritime et le tourisme. Il s'agit d'un phénomène cyclique puisque certains des secteurs qui produisent beaucoup de déchets marins risquent d'être touchés par les conséquences de cette pollution. Par exemple, les habitants des côtes, qui dépendent du tourisme et de la pêche, risquent de voir leurs dépenses relatives au nettoyage des plages, à la santé publique et à l'élimination des déchets augmenter, et de voir diminuer les revenus engendrés par les activités mêmes qui sont à l'origine des déchets marins – tourisme et pêche.

24. Les incidences des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sur la sécurité alimentaire et la santé sont principalement observées dans le contexte de la consommation de poisson et de fruits de mer. Le poisson joue

⁴¹ Voir Albert A. Koelmans, Ellen Besseling et Won J. Shim, « Nanoplastics in the aquatic environment: critical review », in *Marine Anthropogenic Litter* (note de bas de page 3), p. 329 à 344.

⁴² Voir PNUF, « Marine plastic debris » (voir note de bas de page n° 23), p. 57 à 62.

⁴³ Voir « Impact of Marine debris » (voir note de bas de page n° 30), p. 61.

un rôle important dans la sécurité alimentaire, car il constitue un apport en protéines, en micronutriments et en lipides⁴⁴. La consommation de poisson et de fruits de mer suscite des inquiétudes sanitaires, car l'ingestion des microparticules de plastique présentes dans le poisson et les fruits de mer peut provoquer des allergies, des perturbations endocriniennes et des maladies⁴⁵. L'intoxication due aux déchets marins, et notamment à l'ingestion de microplastiques et des adjuvants potentiellement toxiques employés pour leur production, est un autre problème⁴⁶.

25. Les activités de pêche peuvent également subir les répercussions économiques de ce phénomène. Par exemple, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et d'autres déchets peuvent détériorer les filets et les autres engins de pêche et intoxiquer les poissons, réduire les prises ou même les anéantir. Ces répercussions, qui n'ont pas fait l'objet d'évaluations systématiques, comprennent l'augmentation progressive des coûts liés aux opérations de pêche, au respect de la réglementation, aux accidents en mer et aux opérations de recherche, de sauvetage et de récupération⁴⁷. Selon l'Union européenne, le coût pour le secteur de la pêche pourrait s'élever à près de 60 millions d'euros par an, ce qui représenterait approximativement 1 % du total des revenus de sa flotte de pêche⁴⁸. À l'issue d'une étude des activités halieutiques menée en Écosse, on a estimé que le coût des déchets marins s'élevait à 5 % du revenu annuel des flottes de pêche⁴⁹. Selon une étude expérimentale sur la pêche fantôme de la baudroie due aux filets perdus en mer Cantabrique, au nord de l'Espagne, on estime que 18,1 tonnes de baudroies sont capturées tous les ans par des filets abandonnés, ce qui représente 1,46 % des débarquements de baudroie de la mer Cantabrique destinés à la vente. Aux États-Unis, on estime que les pertes de homards commercialisables dues à la pêche fantôme représentent 250 millions de dollars⁵⁰. Néanmoins, le coût réel peut être difficile à estimer dans la mesure où la plupart des problèmes provoqués par des déchets marins et des débris de navire ne sont pas signalés⁵¹.

26. Bien que l'aquaculture, qui fournit la plus grande partie du poisson consommé dans le monde⁵², soit considérée comme étant moins touchée par les déchets marins que la pêche ou l'agriculture^{53,54} elle doit néanmoins supporter les coûts engendrés par le blocage des hélices, l'encrassement des conduits d'arrivée d'eau et l'élimination des déchets marins.

27. Le transport maritime et la navigation de plaisance subissent également des répercussions économiques découlant surtout de collisions avec les déchets marins

⁴⁴ Voir A/69/71 par. 11 à 15.

⁴⁵ Voir GESAMP, « Protecting the Oceans » (voir note de bas de page n° 21), p. 49 à 54 et 71.

⁴⁶ Voir GESAMP, « Sources, Fate and Effects » (voir note de bas de page n° 19), p. 52.

⁴⁷ FAO.

⁴⁸ Union européenne.

⁴⁹ Voir Bergman, Gutow and Klages (dir.), « Marine Anthropogenic Litter » (voir note de bas de page n° 3), p. 373.

⁵⁰ Voir Greenpeace, « Plastic debris in the world's oceans », Amsterdam, 2006, disponible à l'adresse suivante : www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/plastic_ocean_report.

⁵¹ Voir P. Ten Brink et al., Guidelines on the Use of Market-based Instruments to Address the Problem of Marine Litter (Bruxelles et Virginia Beach, Virginia, Institute for Environment Policy and Sheavly Consultants, 2009), p. 6.

⁵² Voir A/69/71 par. 19 à 24.

⁵³ Voir « Marine Anthropogenic Litter » (voir note de bas de page n° 3), p. 374 et 375.

⁵⁴ Voir A/69/71 par. 19 à 24.

et du blocage des hélices, particulièrement dangereux pour les petites embarcations, notamment les navires de pêche, par mauvais temps ou dans d'autres circonstances critiques²³. Les ports et les marinas doivent assumer les coûts de nettoyage de leurs installations⁵⁵. Le coût de ce nettoyage peut s'avérer élevé. Par exemple, le coût de l'élimination des déchets marins dans les ports et les marinas du Royaume-Uni s'élève à environ 2,4 millions d'euros chaque année⁵⁶. Pour les navires, l'essentiel des coûts supplémentaires tient à la perte accidentelle de leur chargement et aux dépenses indirectes liées aux coûts de fonctionnement et à l'interruption de service. La valeur totale des dommages dus aux déchets marins a été estimée à 279 millions de dollars par an pour le secteur du transport maritime²³. Dans les cas où il est nécessaire d'appeler des secours, les coûts montent en flèche⁵⁷.

28. Les pertes de revenus entraînées par les déchets marins pour différents secteurs économiques ont également un coût social individuel et collectif. Ainsi, les populations de pêcheurs sont touchées par les dégâts causés aux navires et par la perte de navires ou d'engins de pêche à la suite de collisions avec des débris marins. Elles subissent une perte de revenus le temps des réparations, dont il faut en outre assumer le coût.

29. Le tourisme est également concerné lorsqu'un paysage est enlaidi par les déchets marins, que les visiteurs sont moins nombreux et qu'il est nécessaire de prendre de coûteuses mesures de nettoyage⁵⁸. Les zones de récifs sont particulièrement vulnérables étant donné que de nombreuses activités telles que la pêche sportive, les promenades en bateau à fond de verre, les excursions d'observation des tortues et des baleines, la randonnée palmée, et la plongée et la pêche sous-marines dépendent de l'état des récifs⁵⁹. Les répercussions peuvent être considérables quand les économies locales sont tributaires du tourisme, comme c'est le cas, par exemple, des petits États insulaires en développement²³.

30. À cause du déclin du tourisme, les populations locales, qui subissent des pertes de revenus et d'emplois, risquent de se voir obligées de développer d'autres moyens de subsistance.

31. La sécurité des êtres humains est menacée par les déchets marins présents sur les côtes, en particulier celles fréquentées par les touristes. Les nageurs qui se prendraient dans des filets ou des lignes de pêche risquent en effet de graves blessures, voire la mort. Sur le rivage, les déchets marins peuvent occasionner des coupures ou des piqûres qui, dans le cas de déchets médicaux ou sanitaires, pourraient avoir des conséquences particulièrement graves.

32. L'agriculture qui, comme d'autres activités, est plus souvent perçue comme une source de pollution marine, peut également en devenir l'objet lorsque des déchets viennent se déposer sur les terres agricoles jouxtant les côtes. Les biens et le

⁵⁵ Voir « Marine Anthropogenic Litter » (voir note de bas de page n° 3), p. 371 et 372.

⁵⁶ Ibid., p. 372.

⁵⁷ Ibid., p. 371 et 372.

⁵⁸ Programme relatif aux déchets marins du PNUE et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), « The Honolulu strategy: a global framework for prevention and management of marine debris » (2011), p. 10.

⁵⁹ Voir le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Groupe consultatif scientifique et technique-FEM, « Impacts of Marine Debris » (voir note de bas de page n° 30), p. 25.

matériel risquent d'être endommagés et l'ingestion de déchets est dangereuse pour le bétail, qui peut également se retrouver pris au piège dans de tels déchets⁶⁰.

IV. Mesures prises aux niveaux mondial, régional et national pour prévenir et réduire notablement la contamination de la mer par des déchets, y compris les plastiques et les microplastiques

33. Après le débat relatif aux déchets marins tenu lors de la sixième réunion du Processus consultatif⁶¹, l'Assemblée générale a inclus un certain nombre d'appels à l'action dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer⁶² et sur la viabilité des pêches.⁶³ Elle a notamment demandé aux États d'intégrer la question des débris marins dans les stratégies nationales ayant trait à la gestion des déchets dans la zone côtière, les ports et l'industrie maritime, de favoriser la création d'incitations économiques appropriées et de coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, dans la mise en place et l'exécution de programmes communs de prévention et de récupération pour les débris marins. Par ailleurs, l'Assemblée a souligné qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des pays en développement, insistant sur la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement, et d'entreprendre des études plus poussées sur la taille et la nature de ce problème, et elle a encouragé les États à créer des partenariats avec le secteur industriel et la société civile⁶⁴.

34. L'Assemblée générale a également demandé aux États, aux organisations intergouvernementales et à la société civile de prendre certaines mesures, y compris en ce qui concerne la réduction ou l'élimination des prises dues aux engins perdus ou abandonnés, la collecte de données, l'intensification de la coopération et de la coordination des activités, la sensibilisation du secteur de la pêche et des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches au problème des engins de pêche abandonnés et des déchets marins apparentés, et les moyens de s'attaquer au problème⁶⁵. L'Assemblée a réaffirmé qu'il importait d'appliquer ces dispositions et exhorté les États et les organisations ou arrangements à réaliser des progrès rapides dans ce domaine⁶⁶.

35. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les États se sont engagés à agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025, données scientifiques à l'appui, afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins⁶. Cet ambition a été réaffirmée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, plus particulièrement, dans l'objectif de développement durable 14, où les États, se sont engagés, d'ici à 2025, à prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer¹¹. Dans ses résolutions les plus

⁶⁰ Voir « Marine Anthropogenic Litter » (voir note de bas de page n° 3), p. 14.

⁶¹ A/60/99.

⁶² Voir la résolution 60/30 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures.

⁶³ Voir la résolution 60/31 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures.

⁶⁴ Voir la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 12, 65 et 66.

⁶⁵ Voir la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 51 et 77 à 81.

⁶⁶ Voir la résolution 61/105 de l'Assemblée générale, par. 94, et les résolutions ultérieures.

récentes, l'Assemblée générale a rappelé les engagements pris en vue de réduire les incidences de la pollution, y compris des déchets marins, et en particulier des plastiques, sur les écosystèmes marins, notamment grâce à la mise en œuvre efficace des instruments juridiques et politiques adaptés, et à agir pour réduire de façon importante d'ici à 2025 les déchets marins afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins. Elle a également réaffirmé qu'il était indispensable de mieux connaître les sources, les quantités, les modes de déplacement, la dissémination, la nature et les effets des débris marins, principalement plastiques, et d'examiner les mesures envisageables et les meilleures techniques et pratiques environnementales disponibles pour prévenir leur accumulation dans le milieu marin et en réduire le volume au minimum⁶⁷.

36. Afin de prévenir et de réduire nettement la pollution par les déchets marins d'ici 2025¹¹, il est nécessaire de disposer d'un cadre adapté permettant de traiter ce problème tant en amont, au niveau de la production des déchets, qu'en aval, au niveau de la gestion des déchets existants. On trouvera ci-après un aperçu de ce cadre et des exemples de mesures adoptées par les États, les organisations intergouvernementales et la société civile pour donner suite aux demandes susmentionnées. En effet, on a constaté les bienfaits des échanges de bonnes pratiques, en particulier avec les pays en développement, et des incitations à l'action lancées dans les instances internationales⁶⁸.

A. Meilleures informations scientifiques disponibles

37. Les activités menées récemment pour consolider les connaissances, en particulier dans le cadre de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin⁹, se sont concentrées sur les déchets marins⁶⁹, y compris leur impact sur les espèces migratrices⁷⁰, sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés³⁵, et sur les plastiques et microplastiques⁷¹. Les connaissances étant limitées en ce qui concerne les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, notamment sur les volumes, les modes de déplacement, la dissémination et les effets de ces déchets, et en particulier sur les effets économiques et sociaux, il est difficile d'élaborer des moyens adaptés pour combattre et gérer le phénomène⁷².

⁶⁷ Voir la résolution de l'Assemblée générale 70/235, par. 170, 171, 188, 189, 191 et 192.

⁶⁸ Union européenne (voir la partie relative à la contribution de la France). Voir également le Plan d'action du G7 pour lutter contre les déchets marins : annexe à la déclaration des dirigeants du G7; Sommet du G7, 7-8 juin 2015. Disponible en anglais à l'adresse : www.g7germany.de/Content/EN/_Anlagen/G7/2015-06-08-g7-abschluss-annex-eng_en.html?nn=1282190.

⁶⁹ Voir PNUE, *Marine Litter* (voir note de bas de page n° 1); Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Groupe consultatif scientifique et technique-FEM (voir note de bas de page n° 30).

⁷⁰ Convention sur la conservation des espèces migratrices. Voir également le Rapport I : « Migratory species, marine debris and its management » (UNEP/CMS/COP11/Inf.27) préparé par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Disponible à l'adresse suivante : www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_27_Report_I_Marine_Debris_Management_Eonly.pdf.

⁷¹ Voir GESAMP, « Sources, Fate and Effects » (voir note de bas de page n° 19); PNUE, « Marine plastic debris and microplastics » (voir note de bas de page n° 23).

⁷² Nouvelle-Zélande.

38. On trouve dans les contributions ayant servi à établir le présent rapport des exemples de moyens mis en œuvre afin de remédier au problème. Les Ministres des sciences du Groupe des Sept se sont accordés sur un programme commun de recherche et d'éducation interdisciplinaire. Ils prévoient de renforcer, à partir des initiatives existantes, les nouveaux travaux de recherche visant à mieux connaître le volume de déchets plastiques disséminés dans les océans et les mers et leurs effets⁷³. La France soutient plusieurs études et programmes de recherche visant à élargir les connaissances dans ce domaine. Par exemple, l'objectif du projet Microplastic est de financer la recherche visant à concevoir et mettre au point des outils de détection de la pollution par les microplastiques, de gestion des risques et d'élimination des déchets au niveau de l'interface terre-mer⁷⁴.

B. Politiques et législation ciblées

39. Des mesures visant à éviter ou à réduire la présence de déchets dans les milieux marins et sur les littoraux ont été adoptées dans de nombreuses régions par de nombreux acteurs et elles touchent des activités très diverses. Il convient notamment de s'intéresser non seulement à la gestion des activités humaines en mer mais aussi aux activités et pratiques à terre (gestion des déchets, recyclage, emballage)⁷⁵.

40. Tandis que les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, ne sont pas toujours mentionnés expressément dans les différents instruments internationaux, un certain nombre d'instruments juridiquement contraignants et non contraignants offrent un cadre de développement des politiques et de la législation nécessaires à l'échelle nationale. Ainsi, lorsque ces instruments exigent une gestion intégrée⁷⁶, et prévoient des obligations visant à réduire ou à éliminer le rejet de déchets provenant de navires, des mesures destinées à faire cesser le rejet de déchets solides à partir de sources telluriques, ou encore des mesures visant à prévenir ou réduire la perte ou l'abandon d'engins de pêche, ils couvrent indirectement certains aspects de la question des déchets marins.

Cadre juridique et évolutions

41. Dans un précédent rapport, le Secrétaire général apportait des informations au sujet d'un certain nombre d'instruments internationaux applicables aux déchets marins⁷⁷, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments plus spécialisés tels que la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL), la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et le Protocole de 1996 y relatif, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, ainsi que des instruments non

⁷³ Union européenne (voir la partie relative à la contribution de l'Allemagne).

⁷⁴ Union européenne (voir la partie relative à la contribution de la France).

⁷⁵ Voir A/60/99.

⁷⁶ Voir A/70/74.

⁷⁷ Voir A/60/63, par. 252 à 267.

contraignants, tels que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et des instruments régionaux. Par ailleurs, étant donné que les plastiques ont tendance à absorber les polluants organiques et que des polluants organiques persistants ont été retrouvés dans des particules de plastique, la pertinence de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui a pour objectif de protéger la santé et l'environnement contre ces polluants, au moyen de l'interdiction et des restrictions relatives à la production et à la libération de certains d'entre eux, ne saurait être sous-estimée.

42. Les problèmes relatifs aux engins de pêche perdus ou abandonnés et aux déchets marins qui en découlent sont traités dans des instruments internationaux relatifs à la pêche tels que le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. En particulier, les États sont tenus, aux termes de l'Accord, de réduire au minimum la pollution et les captures par des engins perdus ou abandonnés grâce à des mesures incluant, pour autant que possible, la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, sans danger pour l'environnement et d'un bon rapport coût-efficacité⁷⁸. Les États du pavillon sont également tenus d'adopter une réglementation concernant le marquage des engins de pêche aux fins de leur identification, dans le cadre de systèmes uniformes et internationalement reconnus de marquage et d'identification des bateaux et engins de pêche⁷⁹.

43. En réponse à l'invitation de l'Assemblée générale, le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'Organisation maritime internationale (OMI) a examiné l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL, annexe V)⁸⁰, et l'a modifiée de manière à interdire l'évacuation dans la mer de toutes les ordures, notamment de toutes les matières plastiques⁸¹ sauf dans les cas prévus dans les règles 4, 5 et 6 de l'annexe. Les Directives pour la mise en œuvre de l'annexe V et les Directives pour l'élaboration des plans de gestion des ordures ont également été adoptées⁸².

44. À l'échelle régionale, les conventions relatives à la protection et à la conservation des milieux littoraux et marins adoptées dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE et des programmes qui y sont associés comportent des dispositions concernant diverses sources de pollution et contribuent donc généralement à la prévention et à la réduction des déchets marins, même si elles ne portent pas directement sur la question. Certaines régions, notamment celles

⁷⁸ Article 5 f).

⁷⁹ Article 18 3), alinéa d).

⁸⁰ Voir résolution CPMM.201(62) du 15 juillet 2011.

⁸¹ Aux fins de l'annexe V, « ordures » désigne tous les types de déchets alimentaires, déchets domestiques et déchets d'exploitation, toutes les matières plastiques, les résidus de cargaison, les cendres d'incinération, les huiles à friture, les appareils de pêche et les carcasses d'animaux qui sont produits au cours de l'exploitation normale du navire et sont susceptibles d'être évacués de façon continue ou périodique.

⁸² Voir les résolutions CPMM.219(63) et MEPC.220(63).

qui comprennent les États situés sur la côte atlantique occidentale, centrale et méridionale de l'Afrique et la côte occidentale de l'Océan indien, sont allées au-delà et ont adopté des protocoles pour la protection du milieu marin contre la pollution issue de sources telluriques ou du déversement de déchets⁸³.

45. La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne prévoit l'établissement, l'évaluation et la surveillance d'objectifs permettant d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, y compris dans le domaine des déchets marins. La législation de l'Union européenne sur la gestion des déchets prévoit des mesures préventives et des objectifs de recyclage pour les plastiques, ainsi que des mesures de réduction de la consommation de sacs en matière plastique. La directive sur les installations de réception portuaires a eu pour effet d'accroître le volume de déchets et de résidus de cargaison des navires déchargés dans les installations de réception portuaire des ports de l'Union européenne et d'améliorer la gestion des déchets des navires dans ces installations⁸⁴.

46. Le problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et des débris associés a été largement pris en compte par les organisations régionales de gestion des pêches⁸⁵, grâce à des mesures relatives à la collecte des données⁸⁶, au marquage des engins⁸⁷, à leur signalement⁸⁸ et à leur enlèvement⁸⁹, et à des mesures de restriction de l'utilisation de certains types d'engins⁹⁰. Par ailleurs, les parties contractantes de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) qui repêchent les engins qui n'ont pas été déclarés comme perdus peuvent faire payer le capitaine du navire fautif et ont le droit de saisir et de détruire les engins fixes non marqués ou dérogeant de toute autre manière aux recommandations de la CPANE⁹¹, ainsi que le poisson présent dans ces engins. Le lien entre la pêche fantôme et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a également été souligné⁹².

47. Plusieurs organismes régionaux se sont dits préoccupés par le risque, pour les espèces marines, de se trouver enchevêtrées dans des déchets⁹³. Par exemple, la CCAMLR a pris des mesures pour gérer les risques associés à l'enchevêtrement des mammifères marins dans les courroies d'emballage en matière plastique utilisées pour fermer les caisses d'appâts et aux blessures causées aux oiseaux marins par le rejet de déchets contenant des hameçons⁹⁴.

⁸³ PNUE.

⁸⁴ Union européenne.

⁸⁵ La CCAMLR, l'OPANO, la CPANE et l'OPASE ont indiqué qu'elles n'avaient pas mis de mesure en place pour les déchets marins.

⁸⁶ CCAMLR et CPPOC.

⁸⁷ CPANE.

⁸⁸ CCAMLR, OPANO et CPANE.

⁸⁹ OPANO et CPANE.

⁹⁰ CCAMLR, OPANO et CPANE.

⁹¹ CPANE.

⁹² FAO et CPANE.

⁹³ CCAMLR, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique-Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et CPPOC. La CPPOC a indiqué que l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans la pêche à la senne coulissante dans le Pacifique pouvait constituer un problème de production de déchets marins et de plastiques, car ces dispositifs peuvent être fabriqués avec des matériaux synthétiques qui, s'ils étaient perdus ou abandonnés, auraient des répercussions sur le milieu marin.

⁹⁴ CCAMLR.

48. Il ressort des contributions au présent rapport qu'à l'échelle nationale, la législation couvre un large ensemble de questions et de secteurs, allant de la gestion des déchets aux questions d'emballage et d'énergie, en passant par la gestion de l'eau douce et la protection et la conservation du milieu marin⁹⁵. Elle ne se limite donc pas au problème des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. En France, par exemple, la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction progressive de divers emballages en matière plastique en usage dans différents secteurs⁹⁶. La loi sur la réduction des déchets de la Nouvelle-Zélande prévoit notamment, entre autres dispositions, une redevance sur tous les déchets jetés dans des décharges municipales, des mécanismes de gestion responsable des produits, et la création de plans de gestion et de réduction des déchets. Le Congo a amélioré ses systèmes de collecte et de nettoyage en mer pour les déchets d'exploitation ou les résidus de cargaison issus des navires et des plateformes ainsi que d'autres résidus ou éléments polluants qui proviennent du rejet d'hydrocarbures et d'autres déchets dans des zones relevant de sa juridiction nationale⁹⁷. L'inspection générale des affaires maritimes et portuaires et l'inspection générale des affaires environnementales y ont été créées respectivement en 2008 et en 2013 afin de lutter contre la pollution sous toutes ses formes. Le Viet Nam a adopté une loi sur la protection de l'environnement prévoyant le contrôle des déchets⁹⁸ en 2014 et une loi sur les ressources marines, l'environnement et les îles en 2015.

Cadre politique et évolution

49. Au niveau mondial, un certain nombre de décisions et de résolutions sur les déchets marins ont également été adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement⁹⁹, ainsi que dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique¹⁰⁰ et de la Convention de Bonn¹⁰¹. À sa deuxième réunion, qui se tiendra en mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examinera la question des déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et sera saisie d'un rapport du Directeur exécutif du PNUE sur la question²³. Les débris marins sont en outre l'un des domaines d'intervention du Partenariat mondial sur la gestion des déchets, lancé en 2010 par le PNUE.

50. En 2006, la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons a recommandé que les États, individuellement et collectivement, notamment par

⁹⁵ Voir, par exemple, Union européenne (y compris les annexes relatives à la contribution de la France), Nouvelle-Zélande et Viet Nam. Voir, également, PNUE, « Marine Litter. An Analytical Overview » (voir note de bas de page n° 16).

⁹⁶ Union européenne (voir la partie relative à la contribution de la France).

⁹⁷ Ordonnance n° 19031 du 13 décembre 2013.

⁹⁸ Décret n° 38/2015/NĐ-CP.

⁹⁹ Voir la résolution 1/6 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à sa première session, le 27 juin 2014.

¹⁰⁰ Voir la décision XI/18 sur la diversité biologique marine et côtière, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa onzième réunion, tenue à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012.

¹⁰¹ Voir la résolution 10.4 sur les déchets marins, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bonn à sa dixième réunion, tenue à Bergen (Norvège) du 20 au 25 novembre 2011; et la résolution 11.30 sur la gestion des déchets marins, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bonn à sa onzième réunion, tenue à Quito du 4 au 9 novembre 2014.

l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches, renforcent l'action qu'ils mènent pour atténuer les conséquences de la perte, de l'abandon ou du rejet des engins de pêche, créent des mécanismes permettant de récupérer régulièrement le matériel échoué et en adoptent d'autres en vue de surveiller et de réduire les rejets¹⁰². Les États et les organisations et mécanismes régionaux de gestion des pêches ont pris des mesures pour donner suite à cette recommandation¹⁰³.

51. En 2014, le Comité des pêches de la FAO s'est déclaré préoccupé par la question de la pêche fantôme opérée par des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et a noté que ses membres ainsi que les organismes régionaux des pêches devraient davantage s'attacher à remédier aux conséquences de ce problème¹⁰⁴. Il a été suggéré d'établir des normes et directives internationales dans ce domaine, lors de l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique, tenu en 2014 puis en 2015, à la troisième session du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les questions connexes¹⁰⁵. Pour donner suite à ces demandes, la FAO organisera en avril 2016 une deuxième Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche, afin de préciser l'objet et l'intérêt d'un système de marquage des engins de pêche, le but étant d'instaurer des directives techniques pour l'application de pratiques exemplaires (normes) dans ce domaine¹⁰⁶.

52. Les parties à la Convention de Londres et au Protocole de 1996 s'y rapportant ont noté qu'il était essentiel d'assurer un contrôle des sources de pollution marine et d'instaurer des pratiques exemplaires pour réduire les dispositifs de concentration de poissons à l'abandon ou à la dérive, ainsi que l'utilisation de bouées de polystyrène et de polystyrène expansé dans l'aquaculture¹⁰⁷.

53. Avec l'appui du Partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE (voir par. 75), dont le cadre a été défini par la Stratégie d'Honolulu⁵⁸, certaines conventions maritimes régionales ont élaboré des plans d'action sur les débris marins, dont certains abordent le problème des plastiques et des microplastiques¹⁰⁸. Par exemple, ces dernières années, des plans d'action régionaux sur les déchets marins ont été élaborés en Méditerranée, dans les Caraïbes, en Asie de l'Est et dans le Pacifique du Nord-Ouest¹⁰⁹, et ils ont permis, entre autres activités visant à remédier aux effets néfastes des débris marins, de promouvoir le nettoyage des plages au niveau international¹¹⁰.

¹⁰² Voir par. 18 h) de l'annexe au rapport de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons, qui s'est tenue à New York du 22 au 26 mai 2006 (A/CONF.210/2006/15).

¹⁰³ Voir par. 124 à 129 du rapport que le Secrétaire général a présenté à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons (A/CONF.210/2010/1); et le rapport que le Secrétaire général a soumis à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons devant se tenir à New York du 23 au 27 mai 2016 (A/CONF.210/2016/1).

¹⁰⁴ FAO.

¹⁰⁵ FAO.

¹⁰⁶ FAO.

¹⁰⁷ OMI.

¹⁰⁸ PNUE.

¹⁰⁹ PNUE.

¹¹⁰ PNUE. En particulier, voir les informations sur les régions des Caraïbes et du Pacifique du Nord-Ouest.

54. Parmi les initiatives globales, on peut citer les mesures prises en Méditerranée pour concevoir et mettre en œuvre des plans de gestion des déchets solides et des réseaux d'assainissement et consistant notamment à : mener une action préventive et réduire les débris marins; sensibiliser l'opinion grâce à des programmes éducatifs; assurer la coordination entre les institutions et veiller à ce que les autorités nationales, régionales et locales coordonnent leurs activités et collaborent étroitement; prendre des mesures clés pour prévenir la production de déchets provenant de sources terrestres et marines. D'autres initiatives ont été mises en place, qui visent notamment à : encourager l'instauration d'un système de redevances pour les installations portuaires de réception; obliger les fabricants, les propriétaires de marques et les premiers importateurs à se porter davantage garants de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits; exiger que d'ici à 2020, les activités de dragage aient un volet préventif; adopter des mesures coercitives en vue de lutter contre l'immersion de déchets et l'abandon de débris sur les plages, ainsi que contre l'évacuation illégale des eaux usées en mer, à proximité des côtes et dans les rivières dans les zones couvertes par le plan¹¹¹.

55. Parmi les autres plans d'action et programmes régionaux applicables, on peut citer : le Plan d'action régional pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est (2014), qui définit le cadre politique de l'action menée par les Commissions d'Oslo et de Paris pour lutter contre les débris marins à l'appui de la Stratégie pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (2010–2020)¹¹²; le Programme régional de la Commission permanente du Pacifique Sud pour la gestion intégrée des déchets marins dans le Pacifique du Sud-Est, qui prévoit des actions régionales et nationales visant à limiter au maximum le déversement de déchets solides persistants d'origines terrestre et océanique¹¹³; et le Plan d'action régional sur les déchets marins en mer Baltique (2015), qui vise à réduire sensiblement les déchets marins d'ici à 2025 et à prévenir les dommages causés aux milieux marins et côtiers et marin¹¹⁴. En outre, le projet MARELITT Baltique aborde la question des engins de pêche abandonnés dans la mer Baltique et le projet BLASTIC vise à recenser et à hiérarchiser les mesures propres à réduire les flux de déchets d'origine terrestre en mer Baltique¹¹⁵.

56. Comme suite à la demande qui lui avait été faite de fixer à l'Union européenne un objectif quantitatif en matière de réduction des débris marins, la Commission européenne a annoncé en 2015 qu'elle prendrait des mesures pour limiter sensiblement les déchets marins et ainsi réaliser les cibles pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹⁶.

57. Au niveau national, on utilise divers instruments pour mettre en œuvre la législation applicable, dont des politiques, des codes de conduite, des incitations économiques et des outils sociaux. Dans leur contribution au rapport, les États ont mis en lumière les mesures qu'ils ont adoptées (voir ci-après).

¹¹¹ PNUE.

¹¹² Commissions d'Oslo et de Paris.

¹¹³ Pérou.

¹¹⁴ Voir la recommandation 36/1 de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (HELCOM) concernant le Plan d'action régional sur les déchets marins, en date du 4 mars 2015 (annexe 2 au document final de la trente-sixième réunion de l'HELCOM, tenue à Helsinki, les 3 et 4 mars 2015).

¹¹⁵ Union européenne (voir la partie comprenant la contribution de la Suède).

¹¹⁶ Union européenne.

58. L'Australie applique le Plan de réduction des menaces que les déchets marins font peser sur les vertébrés marins (2009). Un plan révisé, qui devrait être achevé en 2016, intégrera les nouveaux problèmes qui apparaissent, y compris les microplastiques. L'Australie s'est engagée à entreprendre toute une gamme d'activités pour aider les communautés locales à réduire le volume de déchets qu'elles produisent et qui se retrouvent dans le milieu marin. Les données recueillies à l'occasion des opérations annuelles de nettoyage de la Grande barrière sont entrées dans la base de données australienne sur les déchets marins afin de guider les prochains plans de gestion et de réduction des détritiques¹¹⁷.

59. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre de l'Union européenne intitulée « Stratégie pour le milieu marin », la Belgique a mené diverses activités, notamment des campagnes de sensibilisation, des opérations de nettoyage des plages, l'exécution de plans de gestion des déchets, des opérations de surveillance et de « pêche aux déchets ». La France a élaboré un plan de prévention de la production des déchets pour la période 2014-2020 et pris des mesures de protection du milieu marin. Elle encourage par ailleurs les entreprises à créer de nouveaux marchés et soutient l'innovation, notamment l'écoconception. La Suède a élaboré une stratégie afin que ses zones marines soient dans un bon état écologique d'ici à 2020 grâce à des mesures visant à lutter contre les détritiques marins et tendant à contribuer à retrouver et à récupérer efficacement et durablement des engins de pêche perdus et éviter la perte d'autres engins; à élaborer une campagne nationale de sensibilisation du public; à soutenir les initiatives de nettoyage des plages; à prendre en compte la réduction des déchets marins dans les plans municipaux de gestion des déchets; à mettre au point des programmes de prévention, y compris par l'étude de la circulation des matières plastiques. En outre, la Suède recensera et réduira les principales sources de plastiques et de microplastiques dans le milieu marin et élaborera de nouvelles mesures pour réduire les déchets tant à la source que dans les voies d'évacuation. L'Agence suédoise des produits chimiques a été chargée de proposer des mesures nationales visant à restreindre l'utilisation des microplastiques dans les cosmétiques et d'exclure du marché suédois les cosmétiques rincés contenant des microbilles de plastique¹¹⁸.

60. À Monaco, l'Association monégasque pour la protection de la nature organise régulièrement des campagnes de nettoyage des fonds marins près des côtes¹¹⁹. Le Viet Nam a lancé des opérations de nettoyage du littoral dans certaines zones et communiqué des informations à la population locale et aux touristes afin de les sensibiliser à ces activités¹²⁰.

C. Adaptation des infrastructures

61. La gestion et l'élimination des déchets plastiques constituent un défi mondial. Si des progrès ont été accomplis, 2 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas du ramassage des déchets solides, et 3 milliards n'ont pas accès à des systèmes

¹¹⁷ Australie.

¹¹⁸ Union européenne (voir les annexes de la Belgique, de la France et de la Suède).

¹¹⁹ Monaco.

¹²⁰ Viet Nam.

d'élimination contrôlée des déchets¹²¹. Il est essentiel de mettre en place des infrastructures adaptées pour réduire les débris marins et mener une action préventive, notamment des infrastructures de gestion des déchets provenant d'activités terrestres (systèmes d'évacuation, de ramassage, de traitement des eaux usées et de recyclage), ce qui représente un défi majeur pour certains petits États insulaires en développement¹²². Il convient également de construire des installations de réception dans tous les ports, y compris les ports de plaisance et les ports de pêche, pour que les navires puissent respecter l'obligation de déverser leurs déchets. De fait, le principal obstacle à la mise en œuvre du MARPOL, en particulier de son annexe V, est l'absence ou l'insuffisance d'installations de réception dans de nombreux ports du monde entier, ce qui a dans certains cas empêché l'application des obligations relatives aux zones spéciales¹²³. L'OMI a adopté un plan d'action et élaboré un manuel et des directives complètes visant à garantir l'adéquation des installations de réception. La question des systèmes portuaires de réception est particulièrement problématique pour les petits États insulaires en développement¹²⁴, dont les installations sont souvent de taille insuffisante pour accueillir les navires de croisière qui font escale. En 2012, l'OMI a donc révisé l'annexe V au MARPOL de manière à permettre aux petits États insulaires en développement de recourir à des arrangements régionaux pour satisfaire aux prescriptions relatives aux installations de réception lorsque de tels arrangements constituent le seul moyen qu'ils ont dans la pratique de satisfaire à ces prescriptions en raison des circonstances particulières qu'ils connaissent¹²⁵.

62. Dans les ports équipés d'installations de réception des déchets adéquates, les coûts élevés, la complexité des procédures, les retards au port, les formalités administratives inutiles, les réglementations sanitaires et douanières trop strictes et d'autres facteurs ont parfois eu pour effet de dissuader les navires de les utiliser pour y déverser leurs déchets (voir par. 91 et 92).

D. Sensibilisation, éducation et renforcement des capacités

63. Les déchets marins constituent une question non seulement d'ordre environnemental, mais également d'ordre socioéconomique. Lorsque des pratiques néfastes sont devenues une habitude, les lois ou les politiques s'avèrent inefficaces¹²⁶ à moins de s'accompagner de mesures punitives. Il est donc recommandé, avant toute chose, de mettre en place des activités de sensibilisation préventive et des mesures d'incitation afin de modifier les comportements des individus et les pratiques des entreprises. Les chances de succès seront plus grandes

¹²¹ Voir PNUE, *Global Waste Management Outlook* (Nairobi, 2015). Consultable à l'adresse http://unep.org/ietc/Portals/136/Publications/Waste%20Management/GWMO%20report/GWMO_report.pdf.

¹²² Voir, par exemple, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (annexe à la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, par. 70 et 71).

¹²³ Une liste des zones spéciales est disponible sur www.imo.org. Les obligations relatives aux zones spéciales pour la mer Noire et la mer Rouge n'ont pas encore pris effet car les parties au MARPOL, dont le littoral entoure ces zones spéciales, n'ont pas indiqué si elles disposaient des installations de réception adéquates.

¹²⁴ Voir le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

¹²⁵ Voir la résolution 216 (63) du CPMM.

¹²⁶ Voir GESAMP, « Sources, fate and effects of Microplastics » (note de bas de page 19).

si la population et les entreprises souscrivent aux buts et objectifs des mesures, et comprennent ce qu'il en coûte de continuer à se livrer à des pratiques néfastes.

64. Dans le cadre des actions de prévention et des efforts de réduction des déchets, il est par conséquent essentiel de lancer des programmes d'éducation et de sensibilisation destinés à décourager les pratiques néfastes et à promouvoir les meilleures pratiques et l'évolution des modes de production et de consommation grâce notamment à des politiques et des lois (voir par. 96)¹²⁷.

65. Dans leurs contributions au rapport, les États et les organisations intergouvernementales ont fourni des informations sur les activités qu'ils entreprennent à cet égard. À titre d'exemple, le Pérou a lancé la campagne REEDUCA-Océanos, qui met en avant l'importance d'une bonne gestion des déchets solides sur les plages. Dans le cadre d'une initiative privée menée par des femmes sous l'égide de l'entreprise sociale péruvienne « Life Out of Plastic », des activités éducatives ont été organisées afin de faire connaître les effets négatifs de la pollution par le plastique, en particulier dans les écosystèmes marins et côtiers, et de faire valoir les avantages sociaux, environnementaux et économiques du recyclage¹²⁸.

66. L'Union européenne a soutenu une série d'activités visant à réduire et à éliminer les déchets marins et à prévenir ce type de pollution, ainsi que des campagnes de sensibilisation, y compris la formation des pêcheurs et le nettoyage des plages, qui permettent d'informer et de mobiliser la population locale. Elle a également mis en place « Marine LitterWatch », un outil citoyen fondé sur des données scientifiques qui permet de recueillir des données manquantes, utiles pour l'élaboration des politiques¹²⁹.

67. En 2011, la CBI a lancé un programme sur l'enchevêtrement des baleines pour créer un réseau mondial d'intervenants qualifiés et équipés de matériel professionnel. Ce programme de formation propose des techniques et des méthodes permettant d'étudier les causes, l'ampleur et les conséquences de l'enchevêtrement des grandes baleines, y compris du fait des déchets marins, ainsi que des informations sur la prévention de ce problème. La CBI établit des partenariats avec les pays et les organisations intergouvernementales régionales en matière de renforcement des capacités¹³⁰.

68. La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique a également mis en œuvre des initiatives visant à sensibiliser les pêcheurs et les armateurs de bateaux de pêche, produisant notamment des affiches dans plusieurs langues pour les navires de pêche¹³¹.

69. Entre autres activités de sensibilisation, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud a présenté à la CPPOC une analyse concernant la pollution marine causée par les navires de pêche¹³².

¹²⁷ Voir, par exemple, la décision 2014/893/UE de la Commission européenne établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits cosmétiques à rincer, en date du 9 décembre 2014. Voir aussi CBI.

¹²⁸ Pérou.

¹²⁹ Union européenne.

¹³⁰ CBI.

¹³¹ Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

¹³² Secrétariat du Forum des îles du Pacifique-Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

70. Dans le cadre de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, des supports pédagogiques, notamment un jeu interactif en ligne sur les déchets marins, ont été élaborés et distribués¹³³. En outre, un atelier régional sur le renforcement des capacités a été organisé afin d'appuyer la mise en œuvre de l'annexe V au MARPOL¹³⁴.

71. Il est communément admis que les moyens dont disposent les petits États insulaires en développement pour lutter contre les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, doivent être renforcés. L'Australie a ainsi apporté un appui technique aux régions de l'Asie et du Pacifique et de l'océan Indien afin d'y favoriser l'application cohérente des conventions internationales relatives au transport maritime, y compris l'annexe V au MARPOL. Elle a également aidé le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud à concevoir un plan régional pour les installations de réception dans les petits États insulaires en développement du Pacifique et soutenu la stratégie du Programme de prévention de la pollution de l'océan Pacifique. En outre, elle a fourni un appui financier à la mise en œuvre des résolutions 10.4 et 11.30 de la Convention de Bonn sur les déchets marins¹³⁵.

72. La Suède a appuyé le programme régional pour la gestion intégrée des déchets marins dans le Pacifique du Sud-Est et proposé des mesures régionales et nationales visant à limiter au maximum le déversement de déchets solides persistants d'origines terrestre et maritime¹³⁶.

73. Un certain nombre d'organisations de la société civile participent en outre activement à des opérations de sensibilisation et d'éducation au niveau international, telles que Ocean Conservancy¹³⁷, en particulier par l'intermédiaire de l'initiative Trash Free Sea Alliance¹³⁸, ou encore Race for Water¹³⁹, Sustainable Coastlines¹⁴⁰ et World Animal Protection¹⁴¹.

E. Coopération et coordination

74. Compte tenu des nombreux cheminements et sources des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, du caractère multidimensionnel et transfrontière du problème, et de la grande diversité des politiques sectorielles, des lois et des règlements applicables, il est essentiel de mettre en place une coopération et une coordination entre les différents acteurs pour que cette question soit gérée de manière intégrée¹⁴².

75. Afin de s'attaquer efficacement à ce problème, il convient de coordonner les mesures pertinentes aux niveaux local, national, régional et mondial¹⁴³, et d'assurer

¹³³ Voir www.cep.unep.org/kids-corner.

¹³⁴ PNUE.

¹³⁵ Australie.

¹³⁶ Union européenne (voir la partie comprenant la contribution de la Suède).

¹³⁷ Voir www.oceanconservancy.org. Voir le programme international de nettoyage des plages.

¹³⁸ Voir www.oceanconservancy.org/our-work/trash-free-seas-alliance.

¹³⁹ Voir www.raceforwater.com.

¹⁴⁰ Voir <http://sustainablecoastlines.org/>.

¹⁴¹ Voir www.worldanimalprotection.org/sea-change-map.

¹⁴² CBI.

¹⁴³ Pérou.

la complémentarité des approches entre les secteurs public et privé¹⁴⁴. Le Partenariat mondial sur les déchets marins, qui réunit plusieurs parties prenantes au niveau mondial (gouvernements, organismes internationaux, organisations non gouvernementales, milieux universitaires, secteur privé, société civile et particuliers) constitue un bon exemple. Lancé à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ce partenariat vise à protéger la santé et l'environnement en favorisant la réduction et la gestion des déchets marins. Ses membres participent aux activités conçues et mises en œuvre dans le cadre du Partenariat en apportant des aides financières, des contributions en nature ou des compétences techniques.

76. Il est également possible de faciliter la coordination par l'organisation de réunions ou d'ateliers intergouvernementaux. Par exemple, dans le cadre d'ateliers d'experts sur les détritiques marins, la CBI a eu l'occasion de travailler avec d'autres secrétariats, y compris ceux des organisations régionales de gestion des pêches, de la FAO, de l'OMI et des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité¹⁴⁵.

77. Parmi d'autres exemples de coopération régionale, on peut citer le Trash Free Waters Partnership (Partenariat pour des eaux sans déchets) créé en 2015 en application de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, et mis en place entre les Gouvernements des États-Unis, de la Jamaïque et du Panama et le Peace Corps¹⁴⁶.

78. Le Plan d'action régional des Commissions d'Oslo et de Paris sur les déchets marins est actuellement mis en œuvre en étroite coopération avec d'autres organisations et initiatives régionales et mondiales s'intéressant à la question, y compris le PNUE et d'autres conventions sur les mers régionales, l'OMI, la Convention sur la diversité biologique, l'Union européenne, les conseils consultatifs des pêcheries régionales, la CPANE et les comités de bassins hydrographiques. Il prévoit en outre des partenariats avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales¹⁴⁷. Par ailleurs, l'initiative sur les déchets marins lancée par la CPANE en 2014 visait à recueillir des informations sur la pêche, lesquelles ont ensuite été communiquées aux Commissions d'Oslo et de Paris afin d'intensifier l'action globale menée dans ce cadre¹⁴⁸.

79. L'initiative de programmation conjointe de l'Union européenne, intitulée « Des mers et des océans sains et productifs » est une plateforme de coordination et d'intégration stratégique visant à harmoniser les méthodes de suivi, d'extraction et d'analyse des particules microplastiques, une attention particulière étant accordée aux effets écotoxicologiques de ces particules sur la vie marine¹⁴⁹.

80. En 2015, afin de réduire la quantité de microbilles présentes dans les « cosmétiques à rincer » et que l'on retrouve en milieu marin, l'Australie a conclu

¹⁴⁴ Nouvelle-Zélande et PNUE.

¹⁴⁵ CBI.

¹⁴⁶ PNUE.

¹⁴⁷ Commissions d'Oslo et de Paris.

¹⁴⁸ CPANE. En 2016, le Comité permanent chargé de la gestion et des questions scientifiques de la CPANE fera des propositions en ce qui concerne les prochaines étapes de son action contre les déchets marins, notamment la poursuite de sa coopération avec les Commissions d'Oslo et de Paris.

¹⁴⁹ Suède.

un accord volontaire avec le secteur de la santé et prévoyant leur élimination progressive d'ici au 1^{er} juillet 2018. Quelques-uns des principaux supermarchés australiens se sont engagés à ne plus les utiliser dans leurs propres produits à compter de 2017. Dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé, le Gouvernement australien appuie également l'abandon progressif des sacs plastiques légers au niveau national, le but étant de changer la culture des entreprises afin qu'elles conçoivent des emballages plus durables, augmentent leur taux de recyclage et réduisent les déchets d'emballage¹⁵⁰.

81. Fondé sur un partenariat public-privé, le projet monégasque intitulé « Commerce engagé » encourage la réduction des emballages, des déchets et des gaz à effet de serre. Grâce à cette initiative, les sacs en plastique à usage unique ont été interdits à partir de 2016 et les ustensiles de cuisines jetables le seront à compter de 2020¹⁵¹.

82. L'opération Clean Sweep de Plastics New Zealand aide les fabricants et les distributeurs de plastique à éviter que les granulés plastiques, qu'il s'agisse de produits finis ou de composants d'autres produits, se retrouvent dans des cours d'eaux qui se jettent dans la mer¹⁵².

V. Mesures supplémentaires à prendre pour prévenir et réduire de façon significative la pollution marine par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques

83. Malgré les initiatives décrites ci-dessus, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les conditions propres à prévenir et à réduire de façon significative la pollution marine par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. La présente partie met en avant les mesures à prendre pour appuyer les efforts déployés à cet égard.

A. Lacunes en matière de données et de connaissances

84. Ces dernières années, les connaissances sur les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, se sont à la fois enrichies et approfondies. Toutefois, comme indiqué dans la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, d'importantes lacunes¹⁵³ persistent dans les connaissances et les données disponibles et il faut combler par des recherches, notamment dans les domaines suivants : sources, distribution, cheminements et destinations des déchets; effets sur les biotes, y compris pour la pêche et l'aquaculture; et retombées sociales et économiques plus larges, y compris les aspects économiques des mesures à adopter

¹⁵⁰ Australie.

¹⁵¹ Monaco.

¹⁵² Nouvelle-Zélande.

¹⁵³ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (note de bas de page 9). Voir aussi A/60/63, par. 282.

et l'évaluation des risques en cas d'inaction¹⁵⁴. Les connaissances en ce qui concerne les nanoparticules sont également insuffisantes.

85. Il existe des lacunes dans les données et les connaissances se rapportant à tous les aspects du cycle de vie des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, en particulier pour ce qui est de savoir quelles modifications apporter en vue de concevoir des produits plus respectueux de l'environnement, grâce à une bonne connaissance de leurs effets une fois qu'ils sont dispersés dans l'environnement. La recherche-développement est en outre indispensable pour encourager la réutilisation et le recyclage des plastiques¹⁵⁵ et proposer des solutions viables sur le plan commercial pour transformer les déchets plastiques (valorisation matière ou énergétique)¹⁵⁶.

86. En outre, il a été établi que l'on manquait de données de suivi fiables, cohérentes et sur le long terme¹⁵⁷, et qu'il convenait d'instaurer des protocoles standard pour permettre des comparaisons sur la représentativité des données¹⁵⁸. Par ailleurs, compte tenu du peu d'exactitude des estimations modélisées de la concentration des plastiques, il est nécessaire de recueillir des données supplémentaires sur les sources¹⁵⁹ et les quantités¹⁶⁰, y compris sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés¹⁶¹. Une meilleure compréhension des courants et de la circulation océaniques permettra également de perfectionner ces modèles, de repérer les stocks de poissons migrateurs ou locaux qui pourraient être touchés¹⁶² et même d'apporter une aide aux opérations de nettoyage direct.

87. Des études ont été menées sur les effets que produisent les déchets marins de plus grosse taille, y compris les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, sur la vie marine en général¹⁶³, et sur des espèces particulières dans des zones données, par exemple, les odontocètes dans les eaux côtières de Maui¹⁶⁴, le saumon et la truite arc-en-ciel dans le Pacifique Nord¹⁶⁵, les rorquals communs en Méditerranée¹⁶⁶ et quatre espèces de poissons au Samoa¹⁶⁷. Néanmoins, il n'y a pas suffisamment de

¹⁵⁴ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (note de bas de page 9). Voir GESAMP, « Sources, fate and effects of microplastics »; (note de bas de page 19); Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO; FAO, Australie et Nouvelle-Zélande.

¹⁵⁵ Australie et Nouvelle-Zélande.

¹⁵⁶ Australie, ainsi que McKinsey & Company et Ocean Conservancy, « Stemming the tide » (voir note de bas de page 21).

¹⁵⁷ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (note de bas de page 9). Voir aussi Nouvelle-Zélande, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

¹⁵⁸ Voir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (note de bas de page 9), FAO, HELCOM et PNUE, en particulier le rapport I : Espèces migratrices, débris marins et gestion (UNEP/CMS/COP11/Inf.27), sect. E2.0.

¹⁵⁹ Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

¹⁶⁰ Union européenne.

¹⁶¹ FAO.

¹⁶² OMM.

¹⁶³ Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, CBI et contributions de la Nouvelle-Zélande.

¹⁶⁴ Pacific Whale Foundation, « Quantifying the risk that marine debris poses to odontocetes in coastal waters of the 4-island region of Maui ».

¹⁶⁵ NPFAC.

¹⁶⁶ CBI.

¹⁶⁷ Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

recherches systématiques¹⁶⁸. En outre, il est nécessaire de mener d'autres études concernant l'incidence des déchets en mer, y compris des plastiques et des microplastiques, sur l'habitat de zones particulièrement sensibles, par exemple celles qui abritent des récifs coralliens et des phanérogames marines¹⁶⁹.

88. Les connaissances sur les effets des microplastiques sur la vie marine¹⁷⁰ sont très réduites, même si l'on présume que l'ingestion de microplastiques permettrait le passage de produits chimiques toxiques et de polluants organiques dans le réseau trophique, en plus d'être un vecteur possible d'agents pathogènes (voir par. 24)¹⁷¹, et les effets des microplastiques sur les espèces qui constituent une source d'alimentation sont mal connus. Enfin, les informations sur les effets des microplastiques sur la santé sont insuffisantes, et aucune évaluation des risques en la matière n'a été réalisée¹⁷².

89. Outre les besoins en recherche mentionnés ci-dessus, il conviendrait également d'analyser les effets cumulés des différents dangers écologiques¹⁷³ qui menacent les biotes.

90. Il convient d'analyser de manière plus approfondie les raisons de l'apparente multiplication des collisions entre des bateaux et des objets non identifiés qui pourraient être des conteneurs perdus¹⁷⁴. Les liens entre les activités d'exploitation en haute mer et la présence de microplastiques sur les fonds marins n'ont pas encore été étudiés, ces activités n'ayant pas encore commencé. Quand le moment sera venu, dans un avenir proche, ces liens mériteront qu'on leur accorde une attention particulière¹⁷⁵. Par ailleurs, peu d'études ont été consacrées aux effets biologiques des microplastiques présents dans les sédiments en eaux profondes¹⁷⁶.

B. Lacunes en matière de réglementation, d'application et de mise en œuvre

91. Bien que certains aspects de la question des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques soient couverts par plusieurs instruments internationaux, régionaux et nationaux, aucun, excepté certains plans d'action régionaux relatifs aux déchets marins, n'y est spécifiquement consacré (voir par. 41 à 48). La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer contient des dispositions relatives à la pollution provenant des différentes sources qui sont également à l'origine de la production de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Néanmoins, certaines des règles et des normes internationales pertinentes restent non contraignantes, s'agissant par exemple des sources de pollution terrestres, le Programme d'action mondial constituant à ce jour le seul instrument mondial de lutte en la matière. Par ailleurs, la multitude de

¹⁶⁸ FAO.

¹⁶⁹ Nouvelle-Zélande et CBI.

¹⁷⁰ Union européenne, Pérou, Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, CBI et Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

¹⁷¹ Nouvelle-Zélande, Viet Nam, AIEA, FAO et Commissions d'Oslo et de Paris.

¹⁷² Union européenne, Nouvelle-Zélande et FAO.

¹⁷³ CBI.

¹⁷⁴ Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

¹⁷⁵ Voir A/70/74, par. 4; et Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

¹⁷⁶ Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

réglementations partielles risque de créer non seulement des redondances mais encore des lacunes dans la réglementation mondiale, tant au niveau du contenu que de la couverture géographique. Une analyse des synergies entre les instruments juridiques internationaux et les instruments de politique internationale, ainsi que des lacunes existantes, a été réalisée en vue d'en faciliter l'application¹⁷⁷. Si la plupart des États côtiers sont parties à la Convention ou à des conventions maritimes régionales, peu d'États sans littoral sont parties à de tels instruments, ce qui représente un enjeu majeur étant donné qu'une part significative des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, provient de sources terrestres, notamment via la pollution fluviale. Par ailleurs, la participation à des activités prévues par d'autres instruments juridiquement contraignants est parfois limitée, la Convention de Londres et le Protocole de 1996 qui s'y rapporte constituant un exemple à cet égard.

92. Il est communément admis que la mise en œuvre des instruments applicables existants doit être renforcée afin de prévenir, de réduire et de maîtriser efficacement la pollution du milieu marin par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques¹⁷⁸. La tâche reste néanmoins complexe pour un certain nombre d'États en raison, notamment, de l'insuffisance des moyens de mise en application et du manque de mesures d'incitation à respecter les règles et du fait que les infrastructures et les modes de gestion laissent à désirer¹⁷⁹. Ainsi, l'efficacité des obligations relatives au rejet des déchets qui sont énoncées à l'annexe V du MARPOL dépend de l'existence d'installations portuaires de réception adéquates (voir par. 61 et 62)¹⁸⁰. Dans certains cas, l'élaboration d'orientations sur les dispositions des instruments existants peut aider les États à appliquer celles-ci concrètement. Il a par exemple été suggéré d'examiner la portée de l'annexe V aux fins de l'élaboration de mesures préventives et, en particulier, pour que soit précisé ce qu'impliquent les « précautions raisonnables » visées dans cette annexe dans les cas de perte accidentelle constituant des exceptions à l'interdiction de rejet¹⁸¹. Dans le contexte de la pêche, malgré les obligations stipulées dans l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et les engagements pris en vertu d'autres instruments internationaux et régionaux, le marquage des engins de pêche exige de nouvelles mesures à l'échelle mondiale et régionale, y compris l'éventuelle élaboration de directives internationales¹⁸².

93. Des difficultés majeures sont liées à l'application des règles et à son contrôle. On a ainsi constaté dans le contexte de l'annexe V de la Convention MARPOL que, du fait de la limite de tonnage, 99 % de la flotte de pêche mondiale est dispensée de l'obligation relative à l'existence d'un registre des ordures ou d'un plan de gestion des ordures. Aucun mécanisme ne permet donc de contrôler l'application des règles à cet égard. Les autorités chargées de veiller au respect de la loi ont fait valoir qu'il

¹⁷⁷ CBI.

¹⁷⁸ Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Union européenne et PNUE. Voir également la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GPA/IGR.3/5).

¹⁷⁹ CBI.

¹⁸⁰ OMI.

¹⁸¹ Pérou.

¹⁸² Union européenne, FAO et Secrétariat du Forum des îles du Pacifique-Commission du Pacifique Sud.

est presque impossible de détecter les violations et d'engager des poursuites fructueuses, et que les amendes étaient souvent minimes par rapport aux économies que le rejet illégal d'ordures pouvait permettre de réaliser¹⁸³. Les différences en termes de disponibilité et de coûts des installations portuaires de réception des déchets ont été mises en avant comme étant particulièrement dissuasives pour ce qui est du respect des prescriptions énoncées dans la Convention¹⁸⁴. À cet égard, la mise en œuvre d'un système sans supplément tarifaire spécial, grâce auquel le coût de déchargement des déchets est compris dans les frais généraux du port, pourrait éliminer toute incitation à rejeter illégalement des déchets¹⁸⁵. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et un certain nombre de protocoles relatifs aux activités terrestres incluent, dans le contexte des conventions relatives aux mers régionales, des mesures ou des mécanismes de conformité et d'application, qui sont toutefois souvent non opérationnels ou insuffisants¹⁸⁶. Les approches juridiquement non contraignantes, telles que celle qui découle du Programme d'action mondial, offrent une certaine flexibilité mais ne prévoient aucun mécanisme de suivi des initiatives engagées ni aucun dispositif permettant de s'assurer que des mesures ont été prises.

C. Élaboration de mesures, pratiques optimales et meilleures techniques disponibles

1. Gestion intégrée

94. L'efficacité des interventions destinées à lutter contre la pollution par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, suppose une approche intégrée des activités de gestion sur terre et en mer relatives aux différentes voies par lesquelles ces déchets sont acheminés jusqu'aux océans¹⁸⁷, l'intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux¹⁸⁸, des actions coordonnées entre les différentes autorités sectorielles compétentes à l'échelle nationale et internationale¹⁸⁹, la compatibilité des mesures prises à différents niveaux¹⁹⁰ et l'implication de toutes les parties prenantes concernées¹⁹¹. Le cycle de vie complet des produits et des matériaux devra également être pris en considération¹⁹².

95. Les évaluations intégrées, telles que la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin⁹, peuvent aider à identifier des liens entre les différents aspects de

¹⁸³ Document de la CBI, SC/65a/Rep06.

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Rapport de l'atelier de la CBI sur l'atténuation et la gestion des menaces que constituent les déchets marins pour les cétacés (IWC/65/CCRep04).

¹⁸⁶ PNUE/Bureau de coordination du PAM pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, *Protecting Coastal and Marine Environments from Land-based Activities: A Guide for National Action* (La Haye, 2006). Disponible à l'adresse suivante :

http://coralreef.noaa.gov/aboutcrep/strategy/reprioritization/wgroups/resources/lbsp/resources/06gpa_handbook.pdf.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ A/70/74 et A/70/78.

¹⁸⁹ PNUE.

¹⁹⁰ Pérou.

¹⁹¹ Nouvelle-Zélande.

¹⁹² Voir *Impacts of Marine Debris on Biodiversity* (voir note de bas de page 30).

la question¹⁸⁶. Les meilleures informations scientifiques disponibles et l'échange d'informations peuvent également contribuer à la gestion intégrée. La surveillance et les évaluations continues, et les enseignements qui en sont tirés, fournissent le socle de connaissance nécessaire pour ce qui est d'assurer une gestion évolutive.

2. Traiter le problème à la source

a) Mesures culturelles

96. La sensibilisation du public à la pollution par les plastiques et à ses répercussions négatives est essentielle à la promotion d'une consommation responsable et pour démontrer les avantages sociaux, environnementaux et économiques du recyclage¹⁹³. Il est également particulièrement crucial de sensibiliser les fabricants, les distributeurs, les consommateurs et les autres parties prenantes, ainsi que de promouvoir l'investissement en faveur du développement des infrastructures de manière à contrôler la pollution par les déchets marins et les déchets terrestres, à produire des statistiques relatives à ces déchets et à les catégoriser, et à élaborer des systèmes de traitement et de recyclage des déchets¹⁹⁴. Il faut par ailleurs sensibiliser les pêcheurs et les exploitants de navires de pêche¹⁹⁵, et l'on a constaté qu'il était nécessaire, de manière générale, de renforcer les partenariats public-privé¹⁹⁶. Les États ont été engagés à développer leurs partenariats avec les milieux professionnels et la société civile pour faire mieux comprendre l'étendue des effets que les déchets marins ont sur la santé et la productivité du milieu marin, ainsi que des pertes économiques dont ils sont responsables¹⁹⁷.

97. Il est indispensable de prendre davantage d'initiatives pour promouvoir un comportement plus responsable du consommateur, car il s'agit d'un facteur déterminant de la gestion des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques¹⁹⁸. Ces mesures pourraient par exemple prévoir la réduction ou l'élimination de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique, l'imposition de nouvelles interdictions relatives aux emballages plastiques non biodégradables et non compostables et l'élimination totale des assiettes et des verres en plastique, sauf s'il s'agit de bioproduits¹⁹⁹. La sensibilisation des consommateurs peut aussi passer par l'utilisation d'applications mobiles et d'autres sources d'information facilement accessibles, qui peuvent aider à faire des choix plus judicieux²⁰⁰.

¹⁹³ Pérou.

¹⁹⁴ Viet Nam.

¹⁹⁵ CCAMLR.

¹⁹⁶ PNUE.

¹⁹⁷ OPASE.

¹⁹⁸ HELCOM. On estime que 48 % des déchets marins de la mer Baltique sont d'origine ménagère, la part des déchets engendrés par les activités de loisir ou de tourisme représentant jusqu'à 33 %.

¹⁹⁹ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en France en 2015, aborde ce problème.

²⁰⁰ Union européenne. L'application « Beat the Microbead » permet aux utilisateurs de déterminer, en scannant le code barre, si un produit de soins personnels contient des microbilles. Cette application, disponible en sept langues, est très populaire et a convaincu un certain nombre de grandes multinationales telles qu'Unilever, Johnson & Johnson et The Body Shop d'annoncer leur intention de ne plus utiliser de microbilles.

b) Mesures économiques ou commerciales

98. Il est également essentiel d'encourager les fabricants à prendre en considération, durant la phase de conception, les effets que peuvent avoir sur le milieu naturel les ingrédients et les composants que contiennent leurs produits; à concevoir de nouveaux produits respectueux de l'environnement et dont la teneur en plastique est moins importante; et à utiliser des produits chimiques plus sûrs²⁰¹, en recourant par exemple aux technologies de radiation pour élaborer de nouveaux polymères biodégradables utilisables dans les matériaux d'emballage²⁰². La faveur a été donnée aux initiatives établissant des objectifs assortis de délais en vue de limiter ou d'interdire certaines utilisations non viables des matériaux plastiques²⁰³, tels que les plastiques jetables, les plastiques non biodégradables ou non compostables et les microbilles dans les produits « rincés » (voir par. 48, 59 et 80)²⁰⁴; aux mécanismes de mise en conformité volontaire initiés par les industries; à l'investissement dans l'écoconception des produits (voir par. 59)²⁰⁵; et à l'échange de pratiques optimales en matière de gestion des déchets.

99. En ce qui concerne les systèmes de production alimentaire, les mesures appropriées pourraient inclure l'élaboration de directives ou de codes de pratique relatifs à l'utilisation des matières plastiques, l'inclusion dans les orientations et les normes internationales relatives à la sécurité alimentaire de considérations liées aux microplastiques, et la définition de limites quant à l'utilisation des microplastiques dans les produits alimentaires²⁰⁶. Dans le secteur de la pêche, les initiatives de pêche des déchets marins et de récupération des filets, les prêts avantageux permettant de remplacer plus régulièrement les engins de pêche, la participation des détaillants de poissons et de fruits de mer à certains des coûts liés aux mesures d'atténuation, les systèmes de dépôt et de rachat nets et les formations dispensées aux pêcheurs sur la façon de relâcher les animaux enchevêtrés sont autant de mesures qui pourraient être envisagées²⁰⁷.

100. Il est également important de trouver des moyens de tirer parti de la valeur économique des déchets plastiques afin d'encourager le traitement de ces déchets, par exemple leur transformation en matériaux ou en énergie²⁰⁸. Il convient également d'accroître la viabilité commerciale des technologies existantes de transformation des plastiques en matériaux et en énergie²⁰⁹. Les analyses ont montré

²⁰¹ PNUE, *Plastic in Cosmetics* (voir note de bas de page 26), p. 7.

²⁰² AIEA.

²⁰³ Australie, Union européenne et FAO.

²⁰⁴ Union européenne (voir la partie comprenant la contribution de la Suède). Voir également PNUE (2015) (note de bas de page 201), p. 6.

²⁰⁵ Union européenne (voir la partie relative à la contribution de la France).

²⁰⁶ FAO.

²⁰⁷ CBI.

²⁰⁸ Australie; le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le secrétariat de la Convention a signalé qu'à sa réunion de 2014, l'Atelier d'experts chargé d'élaborer des directives pratiques relatives à la prévention et à l'atténuation des effets néfastes considérables des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers s'est intéressé aux mesures de prévention de la production de déchets, y compris la possibilité de repenser la conception des produits et d'en réduire l'utilisation, de les réutiliser et de les recycler, ainsi que d'autres mesures en faveur de la gestion des déchets, de la participation du secteur privé et de la responsabilisation des fabricants.

²⁰⁹ Australie; Ocean Conservancy, « Stemming the tide » (note de bas de page 21). Voir également Future Market Insights, « Plastic-to-fuel market: U.S. industry analysis and opportunity

que 95 % de la valeur des matériaux d'emballage en plastique, quasi exclusivement destinés à un usage unique, soit un total de 80 à 120 milliards de dollars par an, sont perdus pour l'économie. Par ailleurs, seuls 14 % des emballages en plastique sont collectés pour être recyclés. Le taux de recyclage des autres plastiques est encore plus faible que celui des emballages, et ces deux taux sont très inférieurs aux taux de recyclage mondial du papier (58 %) et du fer et de l'acier (70 % à 90 %)²¹⁰. Le recyclage du plastique permettrait aux entreprises qui vendent des biens de consommation d'économiser 4 milliards de dollars par an, grâce à des initiatives dont plus d'un quart sont issues du secteur alimentaire et 17 % du secteur des boissons rafraîchissantes sans alcool²¹¹. Pour accroître la transparence de cette industrie²¹², les entreprises pourraient améliorer et élargir leurs méthodes de mesure, de gestion et de publication de leur « empreinte plastique »²¹³. Elles pourraient y être incitées par le désir de préserver la réputation de leur marque, de réduire les coûts liés au suremballage et de transformer les déchets plastiques en une ressource utile²¹⁴, par exemple en utilisant du plastique recyclé pour fabriquer des vêtements et en mettant au point des plastiques biodégradables, ainsi qu'en formulant des plans de gestion de fin de cycle de vie de l'ensemble des produits en matière plastique²¹⁵. L'imposition de redevances applicables à tous les déchets déposés dans des décharges municipales, afin de générer des fonds destinés à aider les autorités, les communautés et les entreprises locales à réduire le volume de déchets, pourrait également contribuer à inciter les entreprises à agir dans ce sens²¹⁶.

101. Des partenariats entre les autorités et l'industrie pourraient permettre d'élaborer des directives concernant la sensibilisation des consommateurs de poissons et de fruits de mer et du public en général aux risques potentiels associés à la pollution par les microplastiques. Le contrôle des sources de pollution et les pratiques optimales sont essentiels pour ce qui est de réduire le nombre de dispositifs de concentration de poissons abandonnés ou à la dérive ainsi que l'utilisation de bouées en polystyrène et en polystyrène expansé utilisées dans le secteur de l'aquaculture²¹⁷. Il pourrait également être utile que les dirigeants d'entreprises au plus haut niveau participent aux débats consacrés à la manière d'orienter la réflexion sur la question des déchets marins et de leur impact et de promouvoir une évolution culturelle à cet égard.

assessment 2015-2020 » – Disponible à l'adresse suivante: www.futuremarketinsights.com/reports/us-plastic-to-fuel-market.

²¹⁰ Forum économique mondial (note de bas de page 10), p. 7.

²¹¹ Voir PNUE, *Valuing Plastic: The Business Case for Measuring, Managing and Disclosing Plastic Use in the Consumer Goods Industry* (Nairobi, 2014), p. 13.

²¹² Les fabricants de jouets seraient les plus importants utilisateurs de matière plastique du secteur des biens de consommation, avec 48 tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars de revenus, du fait de l'utilisation du plastique dans la fabrication de leurs produits. Ce sont eux qui, par conséquent, ont la valeur à risque la plus élevée (3,9 % du revenu annuel). Si les entreprises devaient s'acquitter de l'intégralité du coût des dommages à l'environnement liés aux matières plastiques, elles pourraient dans certains cas voir leurs profits totalement anéantis. Voir PNUE/Bureau de coordination du PAM, *Protecting Coastal and Marine Environments* (note de bas de page 186), p. 9.

²¹³ Voir PNUE, *Valuing Plastic*, p. 17.

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Ibid. p. 40 à 47.

²¹⁶ Nouvelle-Zélande.

²¹⁷ FAO.

3. Amélioration des pratiques de gestion des déchets

102. Lorsque les déchets ne sont pas gérés correctement, ils peuvent être amenés jusqu'aux océans par les cours d'eau et les écoulements d'eau usée et transportés par le vent et les marées²¹⁸. Parmi les déchets de sources terrestres, 75 % proviennent de déchets non collectés et les 25 % restants des systèmes de gestion des déchets. Les fuites survenues après la collecte des déchets peuvent être dues à une mauvaise élimination de ces derniers ou à l'utilisation de décharges officielles ou sauvages qui se trouvent sur des sites inappropriés ou ne sont pas correctement contrôlés²¹⁹. Deux milliards de personnes ne bénéficient pas du ramassage des déchets solides et 3 milliards n'ont pas accès à des installations contrôlées d'évacuation des déchets²²⁰. La Banque mondiale estime que les économies en développement dépensent 46 milliards de dollars par an pour la gestion des déchets alors qu'il faudrait y consacrer environ le double²²¹.

103. L'Assemblée générale et plusieurs organisations intergouvernementales ont préconisé une amélioration de la gestion et de la prévention de la production de déchets, notamment en offrant davantage de perspectives et d'incitations économiques (voir par. 33)²²², qu'il s'agisse par exemple de l'utilisation des déchets comme ressources, du recyclage du plastique²²³ ou de la mise au point de systèmes de récupération des coûts pour promouvoir l'usage d'installations de réception portuaires et dissuader les navires de décharger des déchets en mer²²⁴. Le PNUE a engagé à mener des campagnes de sensibilisation du public aux conséquences négatives pour les océans de l'évacuation impropre des déchets, qui cibleraient en particulier les déchets urbains, l'élimination illégale des déchets et la mauvaise gestion des décharges²²⁵. L'OPASE a exhorté les États à intégrer davantage la question des déchets marins dans les stratégies nationales et régionales relatives à la gestion des déchets, en particulier dans les zones littorales, les ports et les industries maritimes²²⁶. La Communauté du Pacifique a proposé d'éloigner les décharges des zones littorales et de les entourer de barrières afin d'éviter la dispersion des déchets²²⁷. L'Australie a proposé d'envisager l'imposition de taxes et d'autres redevances qui permettraient de constituer un fonds mondial pour la responsabilité marine qui serait destiné à financer le renforcement de la capacité de gestion des déchets.

104. L'innovation sera essentielle, et notamment le choix de nouveaux produits ou leur adaptation dans l'intérêt de l'environnement, l'amélioration des technologies de récupération et de traitement durant le cycle de vie des plastiques et l'élaboration

²¹⁸ CPS. Voir également Jambeck *et al.*, « Plastic waste inputs » (voir note de bas de page 20), p. 768 à 771.

²¹⁹ McKinsey & Company et Ocean Conservancy (voir note de bas de page 22).

²²⁰ Union européenne.

²²¹ Voir l'Association internationale pour la gestion des déchets solides, « Sustainable solid waste management and the green economy » (juin 2013). Disponible sur la page : www.iswa.org/index.php?eID=tx_iswaknowledgebase_download&documentUId=3217.

²²² FAO, Commissions d'Oslo et de Paris, OPASE et PNUE.

²²³ PNUE.

²²⁴ OPASE.

²²⁵ Voir la page suivante : <http://waste-management-world.com/a/waste-management-key-to-cleaning-up-oceans>.

²²⁶ OPASE.

²²⁷ CPS.

d'emballages écologiquement viables²²⁸. Les options envisageables sont notamment l'utilisation de diverses technologies de transformation des déchets en carburants (en recourant par exemple à la gazéification) ou en sources d'énergie (incinération avec récupération d'énergie, par exemple) pour gérer les déchets dans les zones à forte densité de déchets²²⁹. Dans les zones à faible densité de déchets, le tri manuel des déchets plastiques à forte valeur ajoutée et la transformation de l'essentiel du reste en combustibles dérivés de déchets destinés à l'industrie du ciment sont également envisageables²³⁰. Dans les zones qui ne disposent toujours pas de systèmes officiels de recyclage, les personnes qui trient manuellement les déchets et revendent ensuite les matériaux aux recycleurs sont exposés à de nombreux risques sanitaires et appartiennent souvent à des communautés vulnérables; par conséquent, leur intégration et leur autonomisation, et les projets à long terme visant à améliorer leurs conditions de travail, pourraient s'avérer une composante nécessaire de toute solution envisagée²³¹.

4. Nettoyage des déchets marins existants

105. Les efforts visant à réduire et à éliminer l'introduction de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, doivent également s'accompagner de mesures de nettoyage des déchets marins existants. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États sont notamment tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit la source, en utilisant les meilleures méthodes possible et en fonction de leurs capacités. Certains plans d'action régionaux prévoient des objectifs relatifs à l'élimination des déchets du milieu marin²³², et plusieurs organisations régionales de gestion des pêches ont établi des règles visant à encourager l'élimination ou, le cas échéant, le signalement des engins perdus²³³. La création d'un portail mondial en ligne permettant de collecter les informations sur ces engins est à l'étude²³⁴.

106. Contrairement à de nombreux autres problèmes relatifs au milieu marin, on assiste à une grande mobilisation de la population sur la question des déchets marins, et des opérations de nettoyage sont notamment organisées partout dans le monde²³⁵. De même, de nombreuses idées et initiatives individuelles sont articulées autour de l'organisation d'opérations de nettoyage à plus grande échelle²³⁶. Ces mesures devront être testées et bénéficier d'un appui en vue de leur généralisation.

²²⁸ Australie et Commissions d'Oslo et de Paris.

²²⁹ McKinsey & Company et Ocean Conservancy, « Stemming the tide » (voir note de bas de page 21).

²³⁰ Ibid.

²³¹ Ibid.

²³² Commissions d'Oslo et de Paris et PNUE.

²³³ CCAMLR, Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est, CPPOC, OPANO, OPASE.

²³⁴ FAO.

²³⁵ Union européenne, Viet Nam, Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Voir, par exemple, la campagne internationale de nettoyage des plages, des événements annuels organisés par Ocean Conservancy (www.oceanconservancy.org).

²³⁶ Voir, par exemple, « The Ocean Cleanup » (www.theoceancleanup.com), visant à éliminer les plastiques des océans; ainsi que le « Seabin Project » (www.seabinproject.com), visant à éliminer les déchets, les huiles, les carburants et les détergents.

5. Coordination et coopération

a) Coopération intersectorielle

107. Le renforcement de la coopération internationale ainsi que du partage des connaissances et de l'information sur les aspects transfrontières de la pollution aux déchets marins sont des éléments essentiels dans la résolution de ce problème. La coopération intersectorielle peut favoriser la recherche multidisciplinaire et l'intensification des échanges d'informations sur les divers aspects de cette question, ainsi que sur les meilleures pratiques et sur les écotechnologies. Elle facilite également le suivi et l'évaluation et permet, en particulier, de mieux évaluer les effets cumulatifs et synergiques des diverses sources de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Elle contribue également à combler les éventuelles lacunes des réglementations et des efforts de mise en œuvre (voir partie III.B) et à éviter les chevauchements.

108. De plus, si l'on considère que les déchets marins sont d'origines anthropiques diverses (voir partie II), il est nécessaire que les gouvernements centraux et locaux, le secteur privé et la société civile agissent de manière coordonnée pour faire évoluer les comportements²³⁷. Au niveau international, la collaboration, y compris à travers le Partenariat mondial sur les déchets marins, permet d'assurer la cohérence des approches, la synergie des efforts et l'échange d'informations²³⁸. Une approche de type multidimensionnel peut également faciliter la prise en considération des questions multisectorielles, telles que la mise en œuvre d'un renforcement des capacités permettant de suivre les avancées de la science et les innovations technologiques.

b) Renforcement des capacités

109. À de nombreuses reprises, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de doter les pays en développement des moyens nécessaires pour mieux faire connaître les techniques améliorées de gestion des déchets et promouvoir leur mise en œuvre, tout en rappelant que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets de la pollution marine d'origine terrestre ou due aux déchets marins. Le renforcement des capacités en matière de prévention, de maîtrise et d'élimination de cette forme de pollution comporte différents aspects et exige une consolidation continue de la coopération et des partenariats entre les États, les organes et organismes des Nations Unies, l'industrie et la société civile. Les mesures de renforcement des capacités devraient se fonder sur une meilleure compréhension des incidences des déchets marins sur la santé et la productivité du milieu marin et des pertes économiques en résultant. Ces mesures sont plus efficaces lorsqu'elles font partie intégrante de stratégies nationales relatives aux océans et aux zones côtières, aux sources terrestres de pollution marine, y compris les transports maritimes et les eaux de ruissellement, et à la gestion des déchets dans les zones côtières, les ports et les industries maritimes, et lorsqu'elles sont menées parallèlement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de prévention et de récupération des déchets marins.

110. Les difficultés dont il faut tenir compte en matière d'activités de renforcement des capacités sont : l'insuffisance de la sensibilisation aux incidences de la présence

²³⁷ Nouvelle-Zélande.

²³⁸ CBI.

de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sur le milieu marin et aux effets de cette forme de pollution sur le développement durable; l'insuffisance des capacités de recherche, des installations et du savoir-faire scientifique et technique; l'inadéquation des politiques, règles, réglementations et normes au plan national; l'inadéquation des mécanismes de promotion et de mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux existants; l'inadéquation des mécanismes de prévention et de contrôle de la pollution marine, et des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques; l'inadéquation des capacités d'application; l'insuffisance de l'accès aux technologies. À ces difficultés viennent souvent s'ajouter des contraintes liées au nombre limité d'employés qualifiés. Certaines activités ciblées de renforcement des capacités ont déjà commencé (voir par. 63 à 73).

111. Il a également été souligné que les efforts mondiaux de prévention et de réduction des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, devaient s'accompagner de l'organisation d'ateliers dans diverses régions du monde, afin de promouvoir une meilleure compréhension des causes et des incidences de la pollution marine, d'envisager de nouvelles approches et d'identifier des solutions efficaces.

112. Que ce soit au plan régional ou national, les attentes en matière de renforcement des capacités sont importantes. Les sources terrestres de pollution jouant un rôle majeur, le renforcement des capacités devra principalement porter sur la gestion des déchets terrestres et marins, y compris le recyclage des matériaux. Il devra également aider les pays en développement à élaborer des cadres juridiques et politiques et des infrastructures appropriés, prenant en compte leurs difficultés spécifiques et le besoin de trouver des solutions ciblées, efficaces et peu onéreuses. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra pallier le manque de stratégies ciblées, globales et intégrées de réduction de la quantité de déchets rejetés dans le milieu marin, et le manque de données fiables et précises sur la quantité, le type et l'origine des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques.

113. Par ailleurs, il est nécessaire de promouvoir le développement et le transfert de technologies et de savoir-faire respectueux de l'environnement et économiquement durables. Cet aspect est particulièrement important dans le cas des petits États insulaires en développement, pour lesquels la gestion des déchets représente un problème de taille, et ils pourraient tirer avantage, par exemple, des technologies de transformation des déchets plastiques en d'autres matériaux ou en énergie.

VI. Conclusions

114. Le présent rapport propose une évaluation des incidences des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sur les océans du monde et sur le développement durable. Les constatations sont alarmantes. La persistance, voire l'aggravation, de l'accumulation des déchets marins souille les océans et constitue une grave menace pour la vie marine. Cette forme de pollution représente également une menace directe pour la sécurité alimentaire, la santé, la sécurité et les moyens de subsistance des populations humaines, en plus d'interférer sur les diverses activités maritimes telles que la pêche et la navigation.

115. Les évaluations des répercussions alarmantes des déchets marins présentées lors de la sixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les

océans et le droit de la mer en 2005 sont, par conséquent, toujours d'actualité, et des études récentes montrent même que ces répercussions se sont aggravées. En 2005, ces évaluations ont amené l'Assemblée générale, dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer ainsi que sur l'exploitation durable des pêches, à recommander un certain nombre de mesures relatives au problème des déchets marins. Ces mesures s'avèrent d'autant plus nécessaires aujourd'hui, étant donné que la quantité de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, ne cesse d'augmenter, notamment du fait de la durabilité accrue des matériaux et de l'augmentation constante de la production de plastiques au niveau mondial. Il sera, par conséquent, essentiel d'intensifier les efforts permettant d'atteindre les engagements adoptés au niveau international, et notamment celui qui a été fixé dans le cadre de l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir de prévenir et de réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, d'ici à 2025, ainsi que les engagements pris dans le cadre d'autres objectifs relatifs aux océans.

116. Non seulement les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, sont exogènes, omniprésents et transfrontaliers, mais ils sont également principalement d'origine terrestre. Il faut par conséquent prendre des mesures urgentes pour changer les comportements sur terre, notamment la production néfaste et les modes de consommation. En particulier, il faudra accorder une attention particulière à la question de l'amélioration de la gestion de la durée de vie des produits et à la création de technologies plus propres et d'infrastructures de gestion des déchets. Il est également nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations, qu'elles vivent ou non près des côtes, afin de réduire les activités qui risquent de polluer le milieu marin par le ruissellement des cours d'eau et de réduire les répercussions des déchets portés par le vent.

117. Aux plans mondial, régional et national, plusieurs instruments juridiques et politiques traitent de certains aspects de ce problème. L'application de ces instruments, et en particulier de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, doit être renforcée pour éviter, réduire et maîtriser efficacement les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Or, cette application présente de nombreuses difficultés pour certains États, du fait, notamment, de l'insuffisance des ressources humaines, des capacités institutionnelles et technologiques ainsi que des infrastructures.

118. Néanmoins, ces difficultés peuvent être surmontées à condition de prendre des mesures adaptées et de leur consacrer les ressources nécessaires. Bien que les données disponibles et les connaissances soient insuffisantes, l'approche de précaution doit prévaloir et la mise en place des mesures efficaces permettant de faire face à ce problème ne doit pas être retardée au prétexte que les certitudes scientifiques irréfutables manquent. Le présent rapport examine le vaste ensemble de mesures déjà en place, ainsi que les mesures supplémentaires susceptibles de traiter les causes profondes du problème, tout en gérant directement les déchets marins. À cet égard, les difficultés sont également porteuses de nouvelles possibilités.

119. Par exemple, la nécessité de prendre de toute urgence des mesures pour faire face à ce problème pourrait contribuer à consolider l'application des instruments pertinents. La nature complexe de ce problème permet également de renforcer la

coopération et la coordination intersectorielles ainsi que la gestion intégrée, ou encore d'encourager une plus grande responsabilité des producteurs et des consommateurs, notamment grâce à des mesures fiscales et des incitations commerciales, des approches participatives, ou des campagnes d'éducation et de sensibilisation. Les initiatives innovantes de réutilisation et de recyclage ouvrent également de nouveaux horizons économiques.

120. Les effets cumulatifs de la pollution marine, notamment des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, ne peuvent plus être ignorés, étant donné qu'ils sont un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable.

121. Il incombe à toutes les parties prenantes, que ce soient les gouvernements, les industries ou les consommateurs, d'agir collectivement, rapidement et avec détermination, et de s'assurer que les activités et les différents comportements, que ce soit en mer ou sur terre, ne polluent pas les océans ou les mers et n'empoisonnent pas le milieu marin et la chaîne alimentaire. Tous les efforts déployés devraient viser au renforcement de la résilience des écosystèmes marins, dans ce contexte de lutte contre les défis majeurs de notre époque, tels que le changement climatique. Les océans sont et doivent rester une ressource essentielle pour parvenir au développement durable des générations présentes et à venir.
